

RCS : METZ Code greffe : 5751

Documents comptables

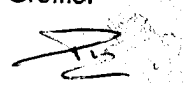
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1993 D 00206 Numéro SIREN : 775 616 162 Nom ou dénomination : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE
--

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2022 sous le numéro de dépôt 2815



**Extrait de PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE
DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE
25 MARS 2022**

Le vendredi 25 mars 2022 à 09h00 au Crédit Agricole de Lorraine, 56 avenue André Malraux 57000 Metz s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE.

Il est précisé que tous les sociétaires avaient été convoqués dans des délais conformes aux statuts et qu'étaient joints aux convocations une synthèse du rapport moral, le rapport de gestion détaillé de l'exercice écoulé et le texte des résolutions, ainsi que les bulletins de vote correspondant aux résolutions, dont celle portant sur l'élection des administrateurs. Le vote des résolutions s'est déroulé exclusivement par correspondance.

Aucune autre remarque et observation n'est formulée sur les modalités de déroulement de cette Assemblée Générale.

Le Président Claude VIVENOT déclare alors ouverte l'Assemblée Générale.

Il accueille tous les Sociétaires présents pour cette Assemblée Générale, qui, au-delà du caractère statutaire, est un moment fort dans la vie mutualiste. Il rappelle qu'ont été invités à y participer :

- Les sociétaires de la Caisse régionale, c'est à dire :
 - Les 39 Caisses Locales, représentées par leur Président et leurs Vice-Présidents
 - Les 18 Administrateurs de la Caisse Régionale, dont certains sont d'ailleurs également Présidents de Caisse Locale
 - SACAM Mutualisation, qui nous a adressé son pouvoir

Participent également à cette Assemblée :

- Laurent CAZELLES, Directeur Général
- Jean-François RINFRAY, Directeur Général Adjoint
- Michel GANZIN, Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA
- Jérôme MARRON, Richard ROSTOUCHER, Rodolphe HUMBERT, Pascal JAN, Etienne GOSSET, Frédéric LATAILLE, Pierre SCHMITT, Directeurs
- Caroline BURGUIERE, Responsable Juridique – Mutualisme - Fondation- RSE – Achats
- Ingrid WARAMBOURG, Cyrielle NAGLE, représentant le Comité Social et Economique
- Les Commissaires aux Comptes Madame Estelle BERRY du cabinet PWC et Monsieur Christophe COQUELIN du cabinet KPMG

Absents excusés représentés :

- Jean-Marc SINDT, Président de la Caisse Locale de Pays de Sierck
- Dominique MAUGUE, Présidente de la Caisse Locale de Neuves Maisons
- Dominique LEFEBVRE, Gérant de la SACAM Mutualisation



Absents excusés non représentés :

- Marie ADAMY, Présidente de la Caisse Locale de Saint-Avoid
- Isabelle FERRY, Présidente de la Caisse Locale de Saint-Nicolas de Port
- Jean-Luc JACOBI, Président de Caisse Locale de Pays de Bitche
- Patrice BERNE, Président de la Caisse Locale de Vezelise

Absents excusés :

- Sonia MARCHAL et Tony MONTHE, représentant le Comité Social et Economique

Sont également Invités :

- André ALBERT, Président de l'Amicale des Anciens Administrateurs de la Moselle
- Pascal PALIN, Président de l'Amicale des Anciens Administrateurs de la Meuse

Absent excusé : Monsieur Alex VOIRY, Président de l'Amicale des Anciens Administrateurs de la Meurthe & Moselle.

Le Président Claude VIVENOT accueille Michel GANZIN, Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA qui interviendra pour faire partager autour d'une table ronde, les grands enjeux du Projet Client, du Projet Humain et du Projet Sociétal pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux Sociétaires qui nous ont rejoint cette année, et les invitent à se présenter :

- Bernard HENRY qui vient d'être élu Président de la Caisse Locale de Château Delme (M HENRY succède à Dominique GIRARD)
- Estelle TILLEMENT qui vient d'être élue Présidente de la Caisse Locale de Metz (Mme TILLEMENT succède à Claude VIVENOT)
- Céline HAUSER qui vient d'être élue Présidente de la Caisse Locale de Morhange-Faulquemont (Mme HAUSER succède à Michel ZIMMERMANN)
- Corinne BOURDON qui vient d'être élue Présidente de la Caisse Locale de Lunéville (Mme BOURDON succède à Philippe GUILLAUMONT)
- Frédérique WEHR qui vient d'être élue Présidente de la Caisse Locale de Pays de Nied (Mme WEHR succède à Pascal GETTE)
- Michel THIRIOT qui vient d'être élu Président de la Caisse Locale de Val sud Meuse (M THIRIOT succède à Philippe TRAMBLOY)

Il propose de nommer comme assesseurs :

- **M Régis HENRY**
- **M Philippe TRAMBLOY**

tous deux présents au siège de la Caisse Régionale.

Puis, il propose au bureau ainsi constitué de nommer **M Laurent CAZELLES**, secrétaire de séance.

Ces propositions ne suscitent aucune remarque des membres participants.

D'après la feuille de présence, les sociétaires présents ou représentés constituent, conformément aux statuts, plus du quart des voix attribuées à l'ensemble des membres de la Société, le quorum est donc réuni : le nombre total de voix attribuées est en effet de 232 voix et les sociétaires présents ou représentés représentent 218 voix. Concernant le vote par correspondance, 229 voix sur 232 se sont exprimées.

Le Président Claude VIVENOT déclare que l'Assemblée Générale Ordinaire peut donc valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Rapport moral
2. Rapport de gestion
3. Rapport des Commissaires aux comptes
4. Vote des résolutions dont élections pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration

En préambule, le Président Claude VIVENOT, indique que le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 mars 2021 a été régulièrement rédigé et qu'il est à la disposition des sociétaires qui souhaitent le consulter.

En introduction, il donne lecture du rapport moral dont une synthèse a été adressée avec la convocation aux sociétaires.

.../...

4. Vote des résolutions dont élections pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration

1ère résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021 faisant ressortir un bénéfice de 64 221 047.63 €.
- donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (229 voix).

2ème résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :

- approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 faisant ressortir un bénéfice de 57 343 106 €.
- donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (229 voix).

3ème résolution

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global 37 275 € de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI, ainsi que l'impôt sur les sociétés correspondant s'élevant à 10 588€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (229 voix).

4ème résolution

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes, présenté en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code du commerce sur les conventions réglementées, et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (229 voix).

5ème résolution

Le bénéfice à affecter se décompose comme suit :

Résultat =	64 221 047.63 €
Report à nouveau	229 454.00 € (changement de méthode retraites)
Total à affecter	64 450 501.63 €

L'Assemblée Générale décide de l'affectation suivante :

- **453 232.65 €** à l'intérêt aux parts sociales au taux de 1,90%, soit 0.29 € par PS
- **4 827 817.17 €** à l'intérêt aux Certificats Coopératifs d'Associés, soit 9,09 € par CCA
- **44 377 088.86 €** à la réserve légale, représentant les 3/4 de l'excédent
- **14 792 362.95 €** à la réserve facultative, représentant le solde

Les intérêts aux parts sociales sont éligibles à la réfaction mentionnée à l'article 158 du C.G.I point 3-2°.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales (PS)

Exercice	Nb. parts sociales	Intérêts bruts aux parts sociales	Abattement	Intérêts nets	Intérêts bruts par PS
----------	--------------------	-----------------------------------	------------	---------------	-----------------------

2020	1 590 290	393 596.78 €	37.42 €	393 559.35 €	0.25 €
2019	1 590 290	429 378,30 €	40.82 €	429 337,48 €	0.27 €
2018	1 590 290	429 378.30 €	40.82 €	429 337.48 €	0.27 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nb. CCA	Distributions CCA	Abattement	Distributions nettes	Distribution par CCA
2020	531 113	3 765 591.17 €	-	3 765 591.17 €	7.09 €
2019	531 113	4 514 460,50 €	-	4 514 460,50 €	8.50 €
2018	531 113	4 535 705.02 €	-	4 535 705.02 €	8.54 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (229 voix).

6ème résolution

L'Assemblée Générale constate le montant des indemnités versées aux Administrateurs de la Caisse Régionale au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 285 571 € par rapport à un budget alloué de 305 000 €.

L'Assemblée Générale fixe le budget dédié aux indemnités des Administrateurs de la Caisse Régionale au titre de l'exercice 2022 à 305 000 € et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour décider de l'allocation de ce budget.

Cette résolution est adoptée à 226 voix (3 abstentions).

7ème résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale des rémunérations versées au Directeur Général, aux membres permanents du Comité de Direction et aux responsables des fonctions de contrôle, en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, pour un montant de 2 197 259 € au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à 226 voix (3 abstentions).

8ème résolution

L'Assemblée Générale constate que les mandats des administrateurs suivants arrivent à expiration en mars 2022 pour cause d'échéance triennale :

- Madame Catherine LOEVENBRUCK
- Madame Francine METTAVANT

- Madame Marie-Claude SCHARFF
- Monsieur Alain ARBOGAST
- Monsieur Dominique GIRARD
- Monsieur Denis PIARD

L'Assemblée Générale décide de procéder à leur renouvellement en nommant au poste d'administrateur les personnes ayant été élues suite aux candidatures qui ont été déposées conformément aux statuts. Ces nominations prennent effet pour un mandat de 3 ans expirant lors de l'AG de mars 2025.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de voix exprimées : 229 voix

Madame Catherine LOEVENBRUCK obtient 229 voix, elle est élue administratrice pour une durée de 3 ans.

Madame Francine METTAVANT obtient 229 voix, elle est élue administratrice pour une durée de 3 ans.

Madame Marie-Claude SCHARFF obtient 229 voix, elle est élue administratrice pour une durée de 3 ans.

Monsieur Alain ARBOGAST obtient 229 voix, il est élu administrateur pour une durée de 3 ans.

Monsieur Dominique GIRARD obtient 229 voix, il est élu administrateur pour une durée de 3 ans.

Monsieur Denis PIARD obtient 226 voix, il est élu administrateur pour une durée de 3 ans.

9ème résolution

L'Assemblée Générale approuve le remboursement des parts sociales aux souscripteurs libérés de leurs obligations et constate que le capital social au 31 décembre 2021 s'élève à la somme de 31 821 045 €, composé de :

- 1 590 290 parts sociales de 15 € pour 23 854 350 €
- et 531 113 certificats coopératifs d'associés de 15 € pour 7 966 695 €

Montants identiques au 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (229 voix).

10ème résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie d'un procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (229 voix).

.../...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, le Président Claude VIVENOT déclare close l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine à 11h30.

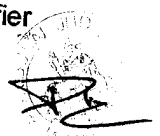
Pour extrait certifié conforme,
Metz, le 12 avril 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Cazelles', written over a horizontal line.

Le Secrétaire,
Laurent CAZELLES

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 2022 B 28 15
Metz, le 20/04/2022
Le Greffier

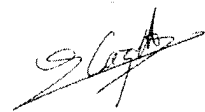
**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE LORRAINE**



Rapport de Gestion au 31 décembre 2021



MAJ le 14 mars 2022,
Le Directeur Général



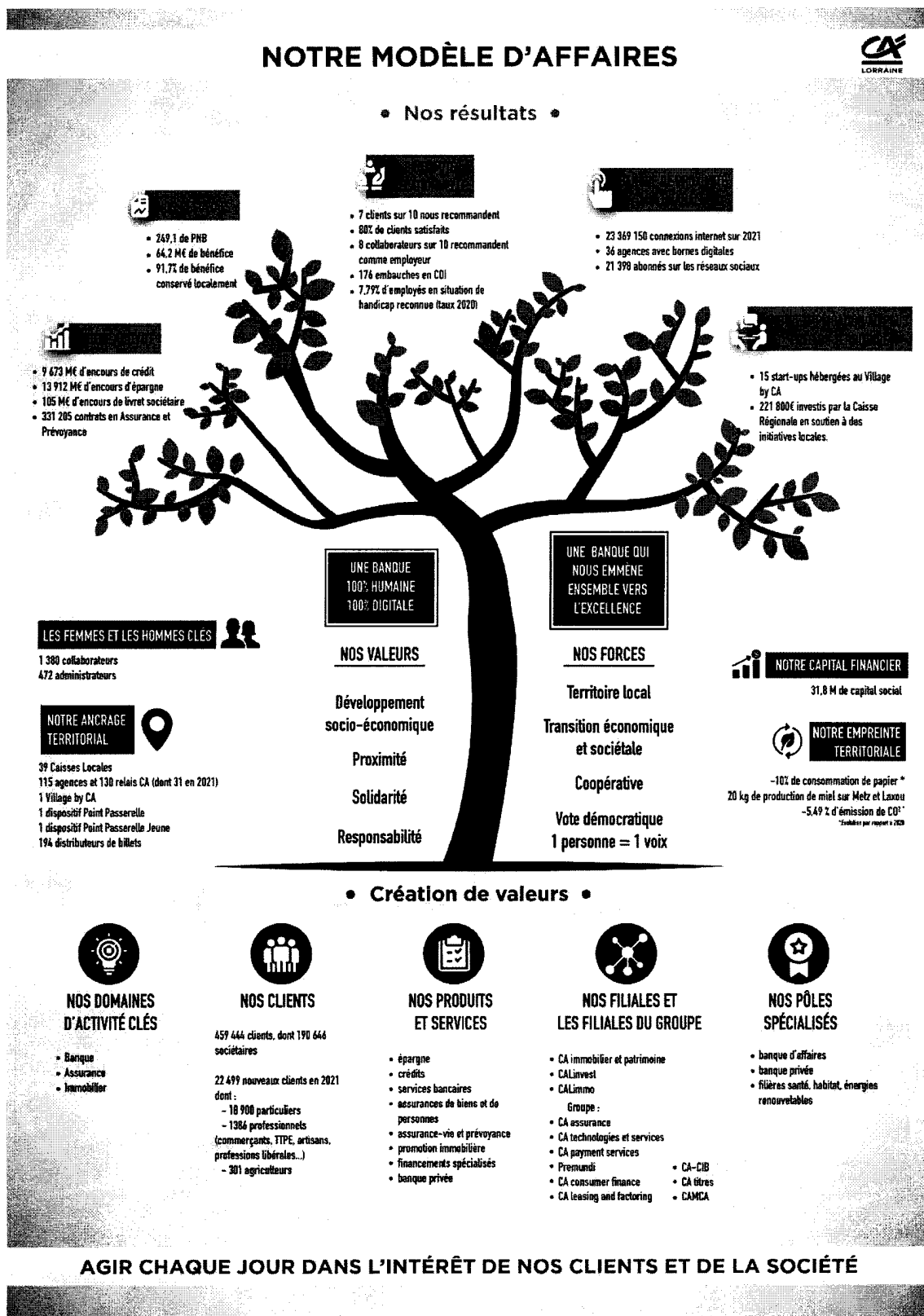
Laurent CAZELLES

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE
Société coopérative à capital variable régie par les dispositions du
Livre V du Code monétaire et financier
Capital social : 31 821 045 euros
Siège social : 56/58 avenue André Malraux - 57000 METZ
SIREN 775 616 162 - R.C.S METZ

Sommaire du Rapport de Gestion

1 – Présentation de la Caisse régionale Chiffres clés	3
2 – Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra- Financière (DPEF)	4
3 – Examen de la situation Financière et du résultat N	31
3.1 la situation économique	
3.1.1 Environnement économique et financier global	
3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	
3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice	
3.1.4 Les faits marquants	
3.2 Analyse des comptes consolidés	
3.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole SA	
3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale	
3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale	
3.2.4 Résultat consolidé	
3.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	
3.2.6 Activité et résultat des filiales	
3.3 Analyse des comptes individuels	
3.3.1 Résultat financier sur base individuel	
3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	
3.3.3 Hors-bilan sur base individuelle	
3.4 Capital social et sa rémunération	
3.4.1 Les parts sociales	
3.4.2 Les certificats coopératifs d'associés	
3.5. Autres filiales et participations	
3.5.1 Filiales non consolidées	
3.5.2 Participations	
3.6. Tableau des 5 derniers exercices	
3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale	
3.8. Informations diverses	
3.8.1 Informations sur les délais de paiement	
3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs	
3.8.3 Charges non fiscalement déductibles	
3.8.4 Activité en matière de recherche et développement	
4 – Facteurs de risques et informations prudentielles	
4.1 Informations prudentielles	49
4.2 Facteurs de risques	49
4.3 Gestion des risques	62
5 - Glossaire	104

1. Présentation de la Caisse régionale



2. Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Préambule : Nous publions cette Déclaration de Performance Extra-Financière afin d'être conforme à l'article 225-102-1 du Code de Commerce et au décret n°2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017, relatifs à la publication d'informations non financières par certaines entreprises et certains groupes d'entreprises.

Le reporting extra-financier (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) est défini et encadré par un ensemble de directives et de règlements (pour certains déjà en application). Deux réglementations impactent particulièrement la DPEF à partir de cette année :

- **Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables et le « Green Asset Ratio »** (page 8 et suivantes)
- **Le règlement SFRD** (« Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers »), aussi appelé règlement « disclosure » (politique relative aux risques en matière de durabilité) (page 11 et suivantes)

1. Notre modèle d'affaires

1.1 Les contributeurs

Nous avons élaboré notre modèle d'affaires à partir d'un modèle commun à l'ensemble des Caisses Régionales, construit par Crédit Agricole S.A. Le projet a été piloté par le coordinateur RSE. Les rubriques du modèle d'affaires ont été renseignées par les Directions de la Finance, du Pilotage et du Recouvrement ainsi que par les Directions des Ressources humaines, du Mutualisme, de la Communication et de la Logistique. Laurent Cazelles, qui a pris la Direction générale de notre Caisse Régionale depuis le 01 octobre 2020 a validé la structure et le contenu du modèle d'affaires qui s'organise en deux parties :

- notre vision d'entreprise et nos perspectives d'avenir,
- la photographie de notre modèle d'affaires en 2021.

1.2 Notre vision d'entreprise et les perspectives d'avenir

Notre mission au Crédit Agricole de Lorraine est l'utilité au développement du territoire et aux projets de ses habitants en proposant nos offres et solutions en banque et assurance. En étant présents auprès de nos clients particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises du territoire, nous contribuons directement au développement de l'économie locale et de notre région.

Cette année encore, la crise sanitaire liée au COVID-19, a nécessité une adaptation continue et rapide de nos organisations afin d'assurer une continuité de service et un soutien à tous les acteurs de nos territoires, affirmant ainsi un peu plus notre raison d'être « agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

2021 a été synonyme de transformations en profondeur dans notre Caisse régionale. Nouvelle Direction, nouveau projet d'entreprise, nouvelles ambitions, nouveaux outils... Notre entreprise, comme à son habitude, a démontré sa capacité à se réinventer, à innover pour toujours mieux aller de l'avant. Afin de pallier la dynamique de développement trop faible de ces dernières années, une feuille de route 2021 – 2023, orientée vers le développement de tous nos marchés a été instaurée. Un projet d'entreprise qui a vocation à nous mener « Ensemble vers l'Excellence » grâce à la mise en place de 16 chantiers hautement transformants pour l'entreprise.

Notre Caisse régionale a su relever le défi malgré un contexte toujours compliqué où chacun a démontré, une fois encore, sa capacité à s'adapter pour continuer à accompagner et servir nos clients.

Dans la continuité de notre projet stratégique « Ensemble vers l'Excellence », notre stratégie pour 2021 s'appuie sur ce que nous appelons le triangle de l'excellence avec :

- L'excellence humaine des collaborateurs et des élus, qui constituent le cœur et l'énergie de la caisse régionale,

- L'excellence relationnelle au travers de la très grande satisfaction de nos clients, principal facteur différenciant vis-à-vis de nos concurrents,
- L'excellence opérationnelle, par le biais de l'amélioration de nos processus pour les rendre plus fluides et donc plus efficaces encore.

Enfin, conscients des externalités créées par nos activités, notre politique RSE se décline de la façon suivante depuis 2018 :

- Etre la première banque au service du développement économique et social de notre territoire,
- Etre le premier partenaire RSE de nos clients et de nos collaborateurs,
- Poursuivre la réduction de notre empreinte environnementale directe.

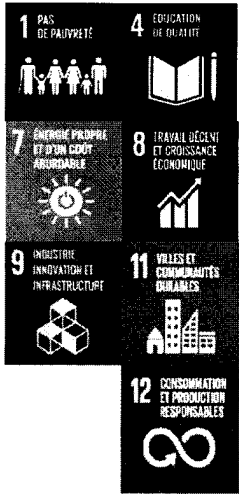
2. Identifier les risques RSE pertinents

2.1 Les contributeurs

Afin d'identifier les risques RSE, nous nous sommes appuyés sur les travaux réalisés par Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'élaboration du rapport intégré et de la matrice de matérialité des enjeux RSE. Sur la base des travaux déjà réalisés en 2018 et 2019, le coordinateur RSE a réuni les représentants des risques pour identifier les mises à jour. La cartographie a été validée par le comité RSE.

2.2 Les risques RSE 2021

Le Crédit Agricole de Lorraine a priorisé six enjeux RSE cités dans le tableau ci-dessous. Ils sont également reliés aux opportunités explicitées dans le Pacte sociétal et territorial des Caisses régionales*, à notre politique RSE ainsi qu'à notre projet stratégique d'entreprise « Ensemble vers l'excellence ». Le comité RSE a validé le maintien des mêmes indicateurs qu'en 2020, la crise sanitaire renforçant la pertinence de ces derniers, toutefois un indicateur a été supprimé car il n'était pas lié à un objectif mesurable directement.

Principaux enjeux ESG**	Caractérisation des risques	Risques RSE	Piliers du CAL	Engagements	Contribution aux ODD
Contribuer au développement économique des territoires	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	Manque de soutien à l'économie du territoire et à ses agents économiques	Excellence relationnelle	Poursuivre la croissance de nos financements sur le territoire	
Loyauté et bonnes pratiques dans les relations avec les tiers	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR (loyauté, corruption, non-	Excellence relationnelle	Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients	

Principaux enjeux ESG**	Caractérisation des risques	Risques RSE	Piliers du CAL	Engagements	Contribution aux ODD
		respect intentionnel des procédures)			
* Le Pacte sociétal et territorial des Caisses régionales relate une année de mobilisation des Caisses régionales à travers 5 engagements pour lesquels chacune d'elles se mobilise et s'engage au quotidien pour contribuer au développement économique et durable de son territoire. ** La notation des enjeux s'obtient via la pondération des risques selon la formule suivante : (risque d'image + risque de perte d'activité + risque de sanction administrative ou judiciaire) x probabilité d'occurrence x gravité à l'égard des parties prenantes.					
Prévenir le surendettement	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	Déficit de politique inclusive de l'entité à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées	Excellence relationnelle	Accompagner tous nos clients en situation de fragilité avec des moyens adaptés	
Garantir l'équité et promouvoir la diversité	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes	Excellence humaine	Encourager la diversité et l'équité	
Encourager le développement et l'employabilité des salariés	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	Plan de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques. Défaut d'accompagnement des collaborateurs	Excellence humaine	Former tous nos collaborateurs aux enjeux de demain	
Réduire notre empreinte environnementale	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans	Excellence opérationnelle	Réduire nos émissions de CO2 directes et indirectes	

Principaux enjeux ESG**	Caractérisation des risques	Risques RSE	Piliers du CAL	Engagements	Contribution aux ODD
	long terme	le fonctionnement de l'entreprise Non suivi des émissions GES liées à nos financements			   

3. Les indicateurs de pilotage prioritaires

3.1 Nos indicateurs de pilotage

Les indicateurs de pilotage prioritaires quantitatifs ont été sélectionnés pour suivre l'évolution de nos risques RSE considérés comme prioritaires. Ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Enjeux RSE	Risques RSE	Engagements	Indicateurs	Objectifs (4)	Unité	Valeur 2020	Valeur 2021
Contribuer au développement économique des territoires (1)	Manque de soutien à l'économie du territoire et à ses agents économiques	Poursuivre la croissance de nos financements sur le territoire	Montant annuel des crédits injectés dans l'économie locale	2 065 M€	M€	1 600 (1)	2 101 (1)
Loyauté et bonnes pratiques dans les relations avec les tiers	Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR (loyauté, corruption, non-respect intentionnel des procédures)	Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients	Nombre d'alertes recevables enregistrées dans le dispositif d'alerte (5)	Aucun	%	0	0
			Indice Recommandation Client Stratégique	90%	progression	+10	+10
Garantir l'équité et promouvoir la diversité	Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle homme-femme	Encourager la diversité et l'équité	Taux de femmes managers au sein de la Caisse régionale	50	%	49	48,4
Encourager le développement et l'employabilité des salariés (2)	Plan de formation inadapte aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques	Former tous nos collaborateurs aux enjeux de demain	Part des collaborateurs, en CDI ou CDD incluant les alternants, présents au 31.12 de l'année, ayant suivi une formation au cours de l'année	90	%	100	99,9
	Plan d'embauches inadapte aux enjeux d'expertise pour la Caisse Régionale	Agir en faveur de l'emploi	Effectifs 31.12	Aucun	salariés	1345	1380
Réduire notre empreinte environnementale (3)	Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise Non suivi des émissions GES liées à nos financements	Réduire nos émissions de CO2 directes et indirectes	Emissions de CO2 associées aux consommations énergétiques par m²	31 teCO2/m²	teCO2/m²	33,47	31,38
Prévenir le surendettement	Déficit de politique inclusive de l'entité à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées	Accompagner tous nos clients en situation de fragilité avec des moyens adaptés	Nombre de clients entrés dans le dispositif Passerelle au cours de l'année N	300	Clients	213	332

- (1) Modification de la méthodologie de reporting en 2021 pour cet indicateur pour ne retenir que les crédits injectés dans l'économie locale, à savoir les départements 54, 55 et 57. Les données de 2020 ont été recalculées en conséquence par souci de cohérence.
- (2) L'indicateur ne prend pas en compte les salariés qui auraient quitté l'entreprise d'ici le 31.12.2021 et qui auraient bénéficié d'une formation dans l'année.
- (3) Modification du périmètre de reporting en 2021 pour cet indicateur avec la prise en compte du site de Bar-Le-Duc. Les données de 2020 ont été recalculées en conséquence par souci de cohérence.
- (4) Ces objectifs sont revus annuellement.
- (5) Cf. paragraphe « Ethique dans les affaires » p. 14

Analyse performances KPIs : variations significatives (supérieures ou inférieures à 5 %)

- Nombre de clients entrés dans le dispositif Passerelle au cours de l'année N :
→ Cette hausse s'explique par la reprise post-Covid
- Montant des crédits injectés dans l'économie locale :
→ Cette augmentation s'explique également par la reprise post-Covid
- Indice de Recommandation Client Stratégique
→ La progression de cet Indice s'explique principalement par un socle d'expérience client de bon niveau (amélioration joignabilité, accès contact banque et conseiller au niveau du seuil de satisfaction de 90 %) et par une mobilisation du collectif agence.

3.2 La réglementation relative au GREEN ASSET RATIO (GAR)

Cette réglementation s'intègre totalement dans la prise en compte dans notre stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Vous trouverez ci-après, outre la présentation de cette réglementation, des illustrations de notre prise en compte des moyens mis en œuvre pour contribuer à cette transition (cf page 5 et annexe : politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives).

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

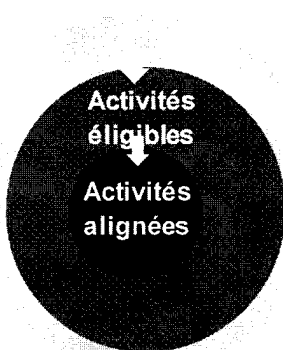
- a) L'atténuation du changement climatique
- b) L'adaptation au changement climatique
- c) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- d) La transition vers une économie circulaire
- e) La prévention et la réduction de la pollution
- f) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux. Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) la part des activités dites « éligibles » et « non éligibles », **c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non** et (ii) la part des actifs exclus.
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31.12.2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaires et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2021, le Crédit Agricole de Lorraine publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.



Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- **Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux**
- **Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux**
- **Respectent certaines garanties sociales minimales**
- **Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)**

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE ;
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs le Crédit Agricole de Lorraine a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. Le Crédit Agricole de Lorraine publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;
- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, le Crédit Agricole de Lorraine publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'<u>actifs éligibles</u> et d'<u>actifs non éligibles</u>		
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	54%	
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts <i>(expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie).</i>	21%	

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur</u> des indicateurs intermédiaires		
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	0%	
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	6%	
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0%	
Part d'autres actifs ¹ dans le total d'actifs	1%	
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	17%	

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur et au dénominateur</u> des indicateurs intermédiaires		
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	0%	
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0%	

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

¹ Détails des « autres actifs », si ce montant est important (immobilisations, goodwill...)

La part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts s'élève au 31/12/2021 à 70 %.

La part des expositions sur des activités non éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts s'élève au 31/12/2021 à 5 %.

3.3 La réglementation SFRD (politique relative aux risques en matière de durabilité)

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

➤ L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

➤ La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

➤ Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFRD est consultable en annexe.

3.4 Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients

Nos actions menées pour atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients correspondent aux risques RSE :

- De ne pas respecter l'éthique dans les affaires,
- De ne pas contribuer au développement économique de notre territoire.

➤ Respecter l'éthique dans les affaires

Le Crédit Agricole de Lorraine paye la totalité de ses impôts en France. Il met également en œuvre les actions nécessaires pour lutter contre l'évasion fiscale et respecter les réglementations sur la lutte anti-corruption (Loi Sapin II).

Pour prévenir et lutter contre l'évasion fiscale, nous avons mis en place les actions suivantes :

- L'application de contrôles liés aux Echanges Automatiques d'Informations (EAI), à la réglementation FATCA et à la Volcker Rule,
- La revue annuelle de nos clients millionnaires (en USD), dits « High Value »
- La mise en place de contrôles internes concernant la réglementation QI,
- Les attestations annuelles confirmant que nous respectons nos obligations réglementaires signées par :
 - La Direction Générale pour la Volcker Rule
 - Le Responsable Officer FACTA, pour FATCA

Concernant la lutte contre la corruption (Loi Sapin II), le Crédit Agricole de Lorraine poursuit le déploiement du programme anticorruption défini par le Groupe. Ce sujet est piloté par le Référent officiellement nommé, le RCPR, et s'articule autour de 3 piliers :

1. L'engagement de l'instance dirigeante, qui fonde le dispositif anticorruption en mettant en place la gouvernance, allouant les moyens et promettant le dispositif
2. La Cartographie des risques de corruption, qui recense et évalue l'ensemble des risques, pierre angulaire de chacune des thématiques du dispositif de gestion des risques
3. Le dispositif de gestion des risques qui est une réponse opérationnelle aux risques identifiés dans la cartographie.

La Gouvernance de la Caisse régionale, très impliquée, a la volonté d'assurer et d'encourager des comportements et une éthique des affaires répondant à des règles en matière d'intégrité. Cet

engagement s'illustre dans notre entreprise par la revue annuelle de Direction, le suivi du déploiement présenté lors de chaque Comité de Contrôle Interne et les diverses communications internes et externes (message de tolérance zéro de notre Directeur Général diffusé à l'ensemble des collaborateurs, message annuel de la Direction des Ressources Humaines relatif aux Chartes de notre Caisse régionale ou encore la mise en ligne d'un message de tolérance zéro sur le portail client et d'un outil de signalement).

Une cartographie des risques de corruption, mise en œuvre pour la première fois en 2019, fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Depuis 2017, notre Caisse régionale a décliné au sein de son corpus des chartes : la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole. Les principes et engagements sont réaffirmés et traduits depuis 2019 de manière plus concrète et opérationnelle dans notre Code de conduite général. Il est notre socle de la conduite éthique et professionnelle à tenir par tous. L'Éthique est un engagement collectif au cœur de notre raison d'être et vise à s'interroger en permanence sur notre bonne conduite. La conduite Éthique s'inscrit dans notre volonté de faire encore plus pour service au mieux nos clients en allant au-delà de la réglementation. Notre code de conduite général est un outil pédagogique déclinant les divers thèmes tirés dans la Charte Éthique, sous forme de recommandations d'actions et d'exemples. Renvoyant à de nombreux textes (Règlement intérieur, Corpus FIDES, Charte des achats, ...) et intégrant un code de conduite anticorruption, il permet à chaque collaborateur du Crédit Agricole de Lorraine d'accéder facilement à un cadre de référence. Une révision de ce code de conduite général a eu lieu au T4 2021, la version actualisée sera mise en ligne au T1 2022.

Il est également à souligner que le programme anticorruption vise la mise en place de procédures de contrôles comptables destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes de la Caisse régionale ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption. Les ajustements nécessaires ont été réalisés en 2020 afin d'être totalement en conformité.

La Caisse régionale s'inscrit également dans le dispositif national d'évaluation des tiers fournisseurs ayant pour objectif d'optimiser l'efficacité des mesures de prévention et de détection en matière de corruption. A ce titre, l'ensemble des fournisseurs sont enregistrés dans l'outil Groupe EASY constituant ainsi une base de référencement nationale. Ce dispositif permet de réaliser une surveillance des tiers afin d'identifier d'éventuels facteurs de risques à l'origine et/ou en cours de vie du contrat remettant en question la poursuite de la relation.

En cas de détection d'informations négatives, la Caisse régionale, en collaboration avec la Direction des Achats Groupe, contribue à l'analyse de l'alerte en apportant les éléments de connaissance du fournisseur (nature et antériorité de la relation, rupture possible du contrat...).

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a décidé de renforcer le dispositif de droit d'alerte de ses collaborateurs en déployant une plateforme informatique accessible via internet à tout moment et en tout lieu : elle permet de signaler des faits non éthiques graves, délictueux et criminels, en garantissant la stricte confidentialité de l'auteur du signalement et des informations communiquées. Cet outil, déployé depuis 2019, constitue une solution alternative, lorsque le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadéquat à la situation.

En 2021, la Caisse régionale a renforcé son dispositif de formation en déployant une formation aux collaborateurs de Crédit Agricole Immobilier et Patrimoine ainsi qu'une formation dédiée et adaptée aux 141 collaborateurs les plus exposés au risque de corruption.

Enfin, il convient de relever que le Crédit Agricole de Lorraine a fait l'objet d'un audit de certification par la société Eurocompliance en septembre 2020 dans le cadre du renouvellement de la certification Groupe ISO 37001. Cet audit a salué un certain nombre de bonnes pratiques relatives au déploiement du dispositif anticorruption.

A noter que le Crédit Agricole de Lorraine réalise annuellement depuis 2020 le suivi du risque de conduite selon les préconisations du Groupe Crédit Agricole. Cet indicateur couvre 6 thématiques de risque telles que la fraude interne, les abus de marché, la corruption, les pratiques en matière d'emploi, les pratiques commerciales et les litiges avec les tiers. Un travail d'actualisation de cet indicateur a été mené au 1^{er} semestre 2021 au titre de l'exercice 2020 : il a été présenté à la Gouvernance et a donné lieu à une cotation évaluée à un niveau efficace, en amélioration comparativement à l'exercice 2019 coté acceptable.

- **Avoir un Engagement fort de service « Clarté, confiance de la Démarche conseil » auprès de nos Clients**

Le Crédit Agricole de Lorraine a été certifié par l'AFNOR en mars 2018 pour une durée de 3 ans avec confirmation de cette certification par l'AFNOR en mars 2019 et mars 2020. Par suite et en 2021, une certification interne a permis de maintenir le niveau d'engagement de l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole de Lorraine.

Cette démarche s'appuie sur 6 engagements pris par notre banque :

1. Nous confirmons le rendez-vous et leur assurons de préparer l'entretien.
2. Nous sommes à leur écoute et leur proposons plusieurs offres adaptées à leur projet.
3. Nous n'avons pas d'intérêt à leur proposer un produit plutôt qu'un autre.
4. Nous nous assurons de leur compréhension et leur laissons la possibilité de se rétracter, sans incidence financière dans un délai de 30 jours (calendaires).
5. Nous prenons en charge leur réclamation et y apportons une réponse dans un délai de 10 jours (ouvrés).
6. Nous sollicitons leurs suggestions pour renforcer la confiance et la satisfaction en leur banque mutualiste.

La réalité de notre Démarche Conseil et des engagements liés est constatée par des évaluations Qualité régulières et des retours Clients à travers des enquêtes de satisfaction.

Nous animons ainsi notre démarche d'amélioration continue quotidiennement afin d'apporter des preuves dans l'application de notre raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos Clients et de la Société ».

Enfin, 2022 s'annonce aussi sous le signe de nouveaux chantiers stratégiques en lien avec le déploiement de notre projet d'entreprise « Ensemble vers l'Excellence ». Il a d'ores et déjà été acté pour l'exercice 2022 de renouveler la mesure de l'Indice de Recommandation Client (IRC) stratégique en sondant l'ensemble des marchés. Ce qui signifie que nous lancerons 5 Indices de Recommandations Client stratégiques, à savoir :

IRC STRATEGIQUE marché des PARTICULIERS
IRC STRATEGIQUE marché des PATRIMONIAUX
IRC STRATEGIQUE marché des ENTREPRISES
IRC STRATEGIQUE marché des PROFESSIONNELS
IRC STRATEGIQUE marché des AGRICULTEURS

➤ **Poursuivre l'accompagnement des acteurs économiques du territoire en période de crise**

Ancrée au cœur de son territoire, la Caisse régionale de Lorraine est un financeur de premier plan de la vie locale. Elle a pour ambition d'accompagner le développement des projets de tous ses clients et encourager l'envie d'entreprendre.

Mobilisé au plus fort de la crise sanitaire en 2020 afin de soutenir les acteurs du territoire, le Crédit Agricole de Lorraine a poursuivi ses efforts en 2021 pour assurer une présence forte auprès de ses clients. Des contacts systématiques ont eu lieu durant l'année pour, à la fois, se montrer à l'écoute, accompagner et expliquer les mesures gouvernementales.

Avec l'arrivée à échéance de la période initiale des PGE versés au titre de 2020, les conseillers sont intervenus pour orienter les bénéficiaires dans le choix des options qui s'ouvraient à eux :

- **Remboursement du PGE** en totalité ;
- Etalement du **remboursement du PGE** sur une période additionnelle de 1 à 5 ans ;
- Remboursement **partiel du PGE** et étalement du remboursement des sommes restant dues sur une période additionnelle de 1 à 5 ans.

Un réel accompagnement de proximité qui a conduit à la transformation de 1409 PGE sur les 1655 PGE arrivés à échéance en 2021.

De plus, 284 nouveaux crédits PGE ont été distribués en 2021, dont 114 sur les marchés Entreprises pour 58 M€, et 170 sur les marchés PRO AGRI PL pour 6,94 M€

➤ **Adapter notre réseau d'agences et nos sites immobiliers aux besoins de nos clients, de nos collaborateurs dans le cadre de notre projet Territoire et Relation Client**

La transformation de notre réseau d'agences est un élément clé dans notre démarche d'entreprise. Nous avons fait le choix stratégique de confirmer notre ancrage territorial en renforçant la proximité relationnelle selon des formats d'agences cibles, conformément aux transformations de notre environnement et des comportements clients et en réalisant des investissements dans nos organisations pour développer le conseil et la proactivité.

Le projet global intitulé Territoire et Relation Client conduit à mettre l'accent sur les modèles d'agences suivants :

- **Les agences de plein exercice** disposent d'un accueil traditionnel complété par une borne d'accueil digital, des bureaux de réception client et d'un espace partagé entre les collaborateurs.
- **Les agences conseil** sont dédiées aux rendez-vous conseil auprès des clients. L'annonce du client se fait via la borne d'accueil digital.
- **Les espaces conseil** sont des agences automatisées qui permettent de recevoir les clients sur demande et à proximité de leur lieu de domicile ou de travail.

Notre maillage se compose de 115 Agences (dont 68 en Plein Exercice, 25 en Agence Conseil et 3 agences habitat, 12 en Espace Conseil, 5 en Agence Automatisée ou LSB et 2 Agences PRO LIB). Au total 17 Millions d'euros ont été investis dans nos agences depuis 2016 dont 1,2 Million d'euros dans le cadre du RSE.

Nous complétons notre réseau d'agences physiques par une agence 100% à distance : CA Proximité et un réseau de « Relais CA » intégrés chez certains de nos commerçants clients. 31 nouveaux Relais CA ont été créés en 2021 pour un total de 130.

Afin d'inciter nos clients à limiter leurs déplacements, nous les avons invités à privilégier l'utilisation de notre site internet et/ou de nos applications (Ma Banque, Ma Carte, CA Bourse...)

Notre présence sur les réseaux sociaux s'est amplifiée afin de maintenir le lien, d'expliquer les mesures d'accompagnement prises pour les plus touchés et de diffuser des tutoriels sur le fonctionnement de nos outils digitaux.

➤ **Soutenir les associations locales via notre mécénat et nos initiatives sur le territoire**

Notre Caisse régionale s'appuie sur son modèle coopératif qui place l'intérêt collectif au cœur de son identité et de son fonctionnement, ainsi que sur ses valeurs mutualistes pour servir le bien commun, répondre aux enjeux contemporains et faire face aux crises comme celle du Covid-19.

Après avoir apporté son soutien en 2020 au fonds de solidarité « Tous mobilisés pour nos aînés », le Crédit Agricole de Lorraine a poursuivi son action en faveur des publics fragilisés par la crise sanitaire. En 2021, nous avons fait le choix d'aider les jeunes, notamment les étudiants, qui sont confrontés à de multiples difficultés à la fois financières, sociales et psychologiques

La Caisse régionale de Lorraine a ainsi alloué une enveloppe de 70 000 euros à l'accompagnement des jeunes, notamment les étudiants. Ce fonds a permis d'accompagner de multiples acteurs, associations au contact des jeunes, notamment :

- Atelier 17.91 : Distribution de produits d'hygiène et de première nécessité auprès d'étudiants en situation de précarité (Territoires de Metz, Nancy et Thionville)
- Association Coop Agglo du Grand Verdun : Collecte et distribution de produits à destination des étudiants en situation de précarité (Secteur de Verdun)
- FONDATION NIT : Accompagnement et aide aux organismes associatifs étudiants. Elle intervient aussi bien sur de la distribution de matériel informatique ou de denrées alimentaires via les AGORAé (Tout le territoire de l'Université de Lorraine)

- CROUS : Organisme chargé des missions de service publics relatifs à la vie étudiante (Bourses, cantine, aide à l'étude...) (Tout le territoire de l'Université de Lorraine)

Parallèlement aux actions mutualistes, la Fondation Crédit Agricole de Lorraine, fer de lance de notre mécénat, a accompagné cette année encore 5 projets d'envergure sur le territoire à hauteur de 28 300 €. Une décision prise par le comité exécutif, réunissant des collaborateurs et élus du Crédit Agricole de Lorraine mais également des experts externes à l'entreprise.

➤ **Agir en faveur de l'emploi dans un contexte sanitaire inédit**

En interne, le Crédit Agricole de Lorraine a réalisé plus de 550 embauches CDI sur 5 ans dont 176 sur l'année 2021. A fin 2021, nous comptabilisons 65 alternants dans notre effectif.

Pour optimiser l'embauche des étudiants en alternance à l'issue de leur année scolaire, nous avons revu le parcours d'accompagnement :

- Par la formation des tuteurs, pour un meilleur suivi (les étapes à respecter, les missions à confier)
- Par la création de livrets de suivi selon le diplôme préparé (calendrier de montée en compétence mensuel, qui permet une progression fluide, des objectifs de progrès et une validation des acquis régulière)
- Par une demi-journée d'accueil des alternants en début d'année, ainsi que par la mise en place du concours super-pitcher
- Une information à M-3 des apprentis sur l'orientation de notre décision d'embauche, afin de leur donner le maximum de visibilité sur leur avenir.

Par ces améliorations, nous visons à apporter une « expérience alternant » optimale, favorisant ainsi une inclusion des jeunes sur le marché de l'emploi.

Nous avons accueilli au cours de l'année 2021 plus d'une centaine de stagiaires, et plus de 180 collaborateurs ont été promus en 2021.

La Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) qui a lieu cette année du 15 au 19 novembre, est traditionnellement un moment privilégié pour faire connaître nos actions en la matière.

Ainsi, tout au long de la semaine, les collaborateurs de la Caisse Régionale ont eu l'occasion de participer aux nombreux ateliers de mise en situation afin de les sensibiliser au handicap. Ils ont pu aussi découvrir notre politique Handicap et Emploi (HECA) et les actions du Crédit Agricole de Lorraine :

- La Mission Handicap au niveau national
- Que fait l'Entreprise pour le handicap ?
- Qui sont les bénéficiaires de la loi handicap ?
- La démarche pour une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

3.5 Cultiver une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires

Nos actions menées pour cultiver une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires correspondent aux risques RSE :

- De ne pas prévenir le surendettement,
- De ne pas réduire notre empreinte environnementale sur notre territoire.

➤ **Accompagner nos clients en situation de fragilité avec les points Passerelle**

Afin de répondre aux besoins de la clientèle en situation de fragilité financière, le Crédit Agricole de Lorraine propose le dispositif « Points Passerelle ».

Le dispositif, unique en France, est directement issu de nos valeurs de banque mutualiste. Un projet qui s'inscrit dans notre ligne de conduite de toujours : accompagner nos clients dans les bons ET les mauvais moments de leur vie. Le Crédit Agricole de Lorraine a obtenu ce label Passerelle en mars 2017.

Le point Passerelle s'adresse à nos clients particuliers dont l'équilibre budgétaire est ponctuellement fragilisé par un accident de la vie et qui ont la volonté de s'en sortir.

Le dispositif Point Passerelle en quelques mots :

Accompagnement personnalisé et surtout gratuit pour nos clients en difficulté aussi bien sur un plan humain et personnel, qu'économique

Lieu d'accueil dans le cadre d'un savoir-faire bancaire et financier

Ses missions : écouter, diagnostiquer, orienter et accompagner le client qui le sollicite vers les solutions les plus adaptées, en lien avec des organismes extérieurs partenaires

Enfin, ce Point Passerelle collabore avec des structures associatives qui viennent compléter les solutions de nature financière que nous pouvons apporter.

Nous comptabilisons ainsi 9 partenaires avec lesquels le dispositif fonctionne dont : EDF et ENGIE, CPAM 54, 57 et 55, Action logement, Association Solidarités Nouvelles contre le chômage, WIMO OV, l'ADIE, le CRIT.

9 chargés de solution sont répartis sur tout le territoire. Leur mission est d'aider nos clients en fragilité bancaire à une meilleure gestion budgétaire. Comme tous nos conseillers, ils sont dans une démarche de conseil et proposent les offres bancaires adaptées à la situation du client qu'elles soient structurelles ou temporelles.

Le dispositif Point Passerelle en chiffres :

- + 1000 clients entrés dans le dispositif Passerelle depuis sa création avec mise en place de solutions financières innovantes comme le microcrédit (56 microcrédits depuis mai 2019 pour un montant de 141 227€)
- 86% des clients sortis du dispositif en 2021 ont retrouvé une stabilité financière

➤ Eduquer à la gestion d'un budget via un atelier dédié

Nous avons poursuivi en 2020 la mise en place d'ateliers budgétaires. Cette démarche de prévention vise à prolonger et à renforcer les actions engagées dans le cadre du dispositif Passerelle.

Elle a pour objectifs :

- D'étoffer les accompagnements, au-delà des solutions bancaires du dispositif Passerelle, pour prévenir les difficultés financières,
- De participer au sein des territoires à des actions de formation/d'information sur un sujet qui peut avoir un impact sur la prévention du surendettement,
- De développer des tissus relationnels de proximité avec les structures accueillantes.

Cette démarche, très orientée vers les jeunes, concerne prioritairement les structures d'insertion pour personnes en difficulté sociale ou en recherche d'emploi : les missions locales, les écoles de la 2ème chance. Elle consiste en une animation d'atelier budgétaire via la plateforme numérique KAHOOT composé de vidéos, de supports PowerPoint et de quizz.

Par ailleurs, nous avons mis en place l'action « Passerelle Jeunes » qui a vocation à aider nos jeunes clients de 18 à 30 ans en situation de précarité sociale, sans soutien familial, en les accompagnant financièrement par une aide non remboursable pouvant aller jusqu'à 500€.

Cette aide, débloquée sur justificatif, est un coup de pouce pouvant être utilisé pour le logement (500€ maximum pour le loyer, les charges, la caution, les frais d'agence), pour des frais de scolarité ou d'apprentissage, ou encore pour l'examen du permis de conduire (300€ maxi).

Dans le cas d'un besoin d'accompagnement plus important, le jeune client peut également être éligible au dispositif Passerelle classique.

➤ **Suivre l'impact de notre activité de financement d'entreprises sur le changement climatique avec le calcul des émissions de gaz à effet de serre associées**

Sur la base des prêts 2021, les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de financement du Crédit Agricole de Lorraine sont de 476 milliers de tonnes équivalent CO₂. L'estimation est faite à partir de la méthodologie P9XCA*. Les facteurs de conversion sont issus de données internationales et de la Banque Centrale Européenne.

**La méthodologie P9XCA a été développée par le Crédit Agricole en partenariat avec la chaire Finance de l'université de Paris Dauphine et de Polytechnique. Pour estimer l'empreinte carbone des financements de CACIB. La méthodologie a été élargie ensuite pour estimer les financements de la banque de détail. La méthodologie Top Down fait porter les émissions de GES sur le secteur de la production en totalité pour éviter le double comptage : ainsi les émissions des véhicules sont affectées aux industries automobiles et non pas aux consommateurs. Cette méthodologie est open source est proposée aux autres banques françaises. L'Ademe a valorisé cette méthodologie dans son guide sur le calcul des émissions de GES.*

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021.

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE.

Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition.

Afin de répondre à notre ambition d'être la « banque verte » de référence sur la filière des énergies renouvelables, nous nous sommes dotés depuis 2019 d'un Pôle Energies Renouvelables (EnR). Il a vocation à centraliser l'expertise et le suivi administratif pour un accompagnement complet de nos clients Professionnels et Agriculteurs, porteurs de projet EnR supérieurs à 1 000 K€, jusqu'à la concrétisation de leur projet. Si le Pôle gère essentiellement des dossiers de méthanisation, son expertise à destination du marché des Entreprises s'étend sur tout type d'EnR (solaire thermique, biomasse, photovoltaïque, ...).

Il convient de noter que sur les 84 unités de méthanisation (de tout type) en fonctionnement ou en construction sur notre territoire, 49 sont accompagnées par le Crédit Agricole de Lorraine. En 2021, 5 projets de méthanisation ont été accompagnés et 22,5 M€ de crédits MT ont été accordés. Notre taux de pénétration est de 62,5 %.

A cela s'ajoutent 8,7 M€ de réalisation en 2021 pour le financement de photovoltaïque (contre 6 M€ en 2020) et 7,3 M€ pour de l'éolien.

- **Au niveau du Groupe Crédit Agricole, évaluer le risque climatique physique et ses impacts sur nos activités de banque et assurance**

Le Crédit Agricole a développé, avec Carbone 4, un outil détaillant à la fois les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, l'exposition de ces régions aux aléas climatiques et la vulnérabilité des différents secteurs d'activité. 7 aléas climatiques directs sont couverts : vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne. L'outil a été testé avec succès sur le portefeuille habitat et agricole de certaines Caisses régionales. Il s'est élargi en 2021 à d'autres caisses notamment sur le portefeuille « entreprise ».

- **Mettre en œuvre des politiques relatives aux risques en matière de durabilité en incluant une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité**

Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale de Lorraine se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. L'année 2021 a surtout été marquée par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. Le Groupe s'est ainsi engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 – un engagement venant qualifier et renforcer l'objectif de limitation du réchauffement planétaire d'ici la fin du siècle formulé par l'Accord de Paris : non plus 2 °C (ou bien en deçà), mais 1,5 °C maximum. 100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation et d'atteinte de la neutralité en 2050.

Amundi a poursuivi en 2021 ses engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climate lancé en janvier 2021 et conçu pour financer une transition énergétique socialement acceptable, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs.

Investisseur institutionnel majeur de la transition climatique en France, Crédit Agricole Assurances a poursuivi en 2021 ses investissements dans les énergies renouvelables notamment au travers de son partenariat avec Engie. Crédit Agricole Assurances s'engage notamment à doubler ses investissements dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025.

Risques associés à la biodiversité

Si le risque lié à l'intégration de la biodiversité dans les investissements de la Caisse régionale de Lorraine ne ressort pas comme majeur de l'analyse de matérialité, il est quand même important et doit être instruit.

Face aux risques liés aux pertes de biodiversité, les réglementations internationales et nationales évoluent et se multiplient vers une prise de responsabilité des acteurs financiers dans leur impact sur la biodiversité. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity à venir, le Crédit Agricole travaille avec des programmes de recherche pour mieux appréhender les risques et impacts de sa dégradation, mais aussi pour mieux comprendre comment participer à sa restauration.

La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. Cet enjeu est notamment évalué dans le critère Biodiversité & Pollution de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les sociétés. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. Amundi a notamment rejoint l'initiative "*Finance for Biodiversity Pledge*".

➤ **Au niveau du Crédit Agricole de Lorraine, poursuivre nos engagements sociétaux en faveur du développement durable et de la protection de nos collaborateurs**

En 2021, le Crédit Agricole de Lorraine a poursuivi ses études avec des professionnels de l'immobilier pour définir une stratégie immobilière destinée entre autre à accroître les économies énergétiques en précisions des directives liées au décret tertiaire.

Il a par ailleurs poursuivi son effort en matière de réduction de son empreinte environnementale avec des actions sur l'ensemble de ses sites (sièges et agences).

Par exemple :

- Entre 2020 et 2021, la consommation de papier a baissé de près de -10 %
- Nous avons également mis en place l'usage du papier à 75 g/m² versus 80 g/m².
- L'équipement de nos agences en matériels (luminaires et chauffage notamment) moins énergivores a continué comme la mise en place de détecteurs automatiques pour l'éclairage.
- Installation de fontaine à eaux sur les trois sites.
- Achat de 2 nouveaux véhicules électriques.
- Remplacement des véhicules Diesel par essence.
- Pour tous les travaux que nous effectuons, 80,4% (111/138) des entreprises employées sont locales (départements 54, 55 et 57).
- Le branchement du site administratif de Metz sur le réseau de chauffage urbain (-77% CO2)

En plus des actions déjà engagées depuis plusieurs années, comme l'achat de produits « bio-sourcés » responsables, la mise en place d'un plan de Déplacement Entreprise, la mutualisation des livraisons, le développement de la dématérialisation, par exemple, des projets de nouveaux plans d'actions sont en cours d'élaboration pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés, à savoir : réduire de 15% nos émissions de GES entre 2019 et 2022, année du prochain Bilan Carbone.

➤ **Sensibiliser nos collaborateurs à la démarche RSE**

Lors de la semaine européenne du développement durable nous avons organisé plusieurs animations visant à sensibiliser les collaborateurs sur les éco-gestes au bureau, la pollution numérique et les actions environnementales et sociales que met en œuvre notre entreprise dans la cadre de sa politique RSE.

La participation a été d'un bon niveau :

- 385 collaborateurs du CA Lorraine participant au jeu 100% digital Amundi (quizz, défi de nombre de pas...). Près de 28% des effectifs
- Une baisse des données stockées sur les répertoires internes de 00,1% et 84% de diminution. 14 entités qui ont diminuées de plus 18%.
- Collecte solidaire de vêtements pour des associations et près de 217kg de vêtements récoltés.

➤ **Protéger les données de nos clients avec la mise en place du RGPD**

Conformément à la réglementation entrée en vigueur en 2018, le Crédit Agricole de Lorraine poursuit sa démarche visant à actualiser en permanence les exigences du RGPD dont l'objectif principal est de renforcer la protection des données personnelles de ses clients. Un dispositif de sensibilisation des collaborateurs et administrateurs est en place. Notre politique des données personnelles a été mise à jour le 1er novembre 2021. Une adresse mail dédiée permet à nos clients de nous consulter et d'exercer leurs droits en la matière le cas échéant. Le délégué à la protection des données à caractère personnel est consulté sur l'ensemble des actions commerciales (clauses contrats, prospection, campagnes, jeux etc..) afin de s'assurer du respect de la réglementation et des droits de nos clients. »

➤ **Accompagner les professionnels et agriculteurs dans leur transition digitale en période de crise**

Dans ce contexte sanitaire, le Crédit Agricole de Lorraine accompagne ses clients professionnels et agriculteurs en leur proposant des solutions bancaires personnalisées pour faire face à la crise. Par ailleurs, cet accompagnement se traduit par l'équipement de ces clients en solutions digitales pour leur permettre de poursuivre leur activité même à distance : encaissement à distance grâce à des solutions innovantes (paiement par lien, Up2Pay Mobile), création de site vitrine ou marchands, visibilité sur notre site vitrine des plateformes de Click & Collect, présence sur le réseau social J'Aime Mon Territoire.

En janvier 2021, la signature électronique a fait son apparition sur la solution Agilor, une simplicité et une agilité étendue à la mi-décembre aux sollicitations de crédits pro et agri sans garantie. A noter qu'à la mi-décembre, 54 % des sollicitations de crédits Agilor entre le concessionnaire et le Crédit Agricole ont été réalisées par Signature électronique

➤ **Proposer des Offres RSE à nos clients**

En 2021, nous avons poursuivi la mise en avant de nos offres RSE avec plus de 20 produits et services identifiés :

- Sur les services en encourageant nos clients à souscrire au e-document et à nous retourner leurs cartes bancaires périmées pour être recyclée.
- Sur les financements en proposant des offres à taux bonifiés pour le financement de véhicules propres et une tarification plus avantageuse pour les clients ayant une voiture électrique
- Sur l'assurance en récompensant les pratiques économes en CO2 et notamment une Offre Verte qui prévoit un cadeau de franchise offert dès la souscription pour les détenteurs de véhicules écologiques (uniquement véhicules électriques et hybrides)
- Eco PTZ : 25% de réduction sur la première cotisation NH si prêt travaux pour économies d'énergie
- Sur l'épargne en déployant une gamme complète sur les thématiques ESG.

Enfin, notons que nous avons contribué au reboisement des forêts françaises en participant à l'opération « 1 contrat souscrit (assurance protection) 1 arbre planté », portée par Crédit Agricole Assurances. Depuis son lancement en 2019, l'opération reboisement, par laquelle Crédit Agricole Assurances s'est engagé aux côtés de Reforest'Action, a permis la plantation de 940 000 arbres sur le territoire national. Concernant la Caisse régionale de Lorraine, l'opération a permis la plantation de plus de 13 300 arbres, ce qui a généré 2002 tonnes de CO² stockées et 4449 années d'oxygène, et plus spécifiquement en 2021 : 4997 arbres plantés, générant 750 tonnes de CO² stockés et 1666 années d'oxygène.

3.6 Partager des pratiques sociales responsables avec nos équipes.

Nos actions menées pour cultiver une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires correspondent aux risques RSE :

- de ne pas encourager le développement et l'employabilité des salariés,
- de ne pas garantir l'équité et de ne pas promouvoir la diversité.

➤ **Renforcer l'employabilité et la montée en compétences**

En 2021, nous avons encore amplifié notre stratégie de favoriser la montée en compétence de nos collaborateurs :

- Sur leur poste actuel
- En préparation de leur prochain poste
- Pour ce faire, les parcours de formation des différentes filières métiers ont été confirmés et pour certains (Conseillers Patrimoniaux, Conseillers Privés) avec la mise en place d'un principe de labellisation. Le cursus Chargé Affaires Entreprise a été finalisé en 2021 et se poursuivra en 2022 avec une nouvelle inscription. Le niveau assurances (capacité prof. Assurances et/ou socle assurances) a été planifié dans les 3 mois de la prise de poste pour les métiers le nécessitant. La Directive Crédit Immobilier est effectuée au plus tard dans les 5 mois de la prise de poste pour les métiers concernés.
- Le nouveau parcours « Nouvel embauché » a été lancé sur 2021 avec succès.

Malgré la crise sanitaire, nous avons poursuivi les formations, qu'elles soient réglementaires ou en lien avec le métier exercé. L'ensemble des parcours pouvant être effectués à distance, a été reconduit sur 2021.

Cette organisation a permis de proposer plus de 7000 jours hommes de formation en 2021.

Nous avons étoffé nos solutions de viviers. Les viviers « conseillers professionnels », au nombre de 12, et « conseillers agricoles », au nombre de 5, ont été renouvelés et réalisés 2 fois en 2021, concernant respectivement 14 et 5 collaborateurs.

Concernant les viviers de l'année passée, 80% des collaborateurs ont bénéficié d'une promotion en lien avec le vivier auquel ils avaient été affectés.

Après le troisième vivier, celui des « managers », créé en 2020, nous avons créé le vivier « conseillers patrimoniaux » en 2021, qui concerne 3 collaborateurs.

Quant au vivier managers, il a permis de faire évoluer 8 collaborateurs (sur 12) sur un poste de manager.

➤ **Ensemble vers l'autonomie digitale**

Dans le contexte sanitaire actuel lié à la Covid-19, la montée en puissance sur le Digital continue à être portée par les managers et leurs équipes, après plusieurs mois du déploiement la démarche Ensemble vers l'Autonomie.

La progression des indicateurs digitaux est pilotée par les managers au travers des outils de pilotage.

➤ **Homogénéiser nos pratiques managériales**

Dans la continuité de notre projet managérial, nous avons créé des parcours de formation, selon la situation de chaque manager :

- Un vivier manager, abordé plus haut,
- La première promotion du parcours des nouveaux managers, démarrée fin 2020, a été finalisée en 2021 :
 - « Incarner le référentiel managérial » et un autodiagnostic commenté par un cabinet externe sur ses points forts et points de progrès
 - « Être manager »

- Participation à des ateliers de Co-développement
- Le parcours de formation de la deuxième promotion de nouveaux managers a démarré fin 2021.
- Un parcours pour les managers en poste a été effectué en 2021 pour 60 managers
- Un parcours pour les managers de managers a été réalisé en 2021 pour 20 managers.

Les parcours des managers en poste seront finalisés sur l'année 2022 et les managers des managers bénéficieront d'une application Microdoing de mise en pratique d'actions managériales.

➤ **Veiller à la qualité de vie au travail et à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle**

Pour répondre aux contraintes de la crise sanitaire, le Crédit Agricole de Lorraine a poursuivi le travail à distance lorsque cela a été nécessaire. Il a alors permis d'isoler les collaborateurs conformément aux injonctions gouvernementales, et de réduire la présence en agence et sur sites, tout en assurant et maintenant la continuité de nos services et l'ouverture de nos agences.

Pour les collaborateurs en situation de télétravail, un guide des « bonnes pratiques du travail à distance » est toujours mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs sous l'Intranet.

Le Crédit Agricole de Lorraine n'a eu recours à l'activité partielle qu'une fois au cours de l'année 2021.

Afin d'assurer la sécurité et la santé de nos collaborateurs, une cellule Référents COVID, composée de 4 collaborateurs, dont le responsable des ressources humaines, la responsable de la gestion du personnel et deux juristes en droit social, est toujours active.

Son rôle est d'instruire et de prendre en compte les évolutions successives des protocoles gouvernementaux en lien avec la MSA, afin de pouvoir mettre en place les process applicables aux différentes situations à traiter (cas positifs, cas contact, fermetures de classe, etc).

De plus, un espace dédié à la gestion de la crise a été mis en place sous l'Intranet et accessible par l'ensemble des collaborateurs, composé notamment des différents documents, tels qu'un guide des pratiques sanitaires, une Foire aux Questions COVID 19, actualisés au gré des évolutions des protocoles gouvernementaux.

En complément, les collaborateurs disposent toujours de la faculté de solliciter notre cellule d'écoute psychologique PSYFRANCE.

Le dispositif de conciergerie digitale est maintenu dans les mêmes conditions que lors de sa mise en place, environ 500 collaborateurs y sont inscrits.

➤ **Faciliter le dialogue social**

Le dialogue social de qualité existant au sein de notre entreprise, permet d'aboutir à la conclusion de différents accords collectifs dans le cadre des négociations annuelles obligatoires et facultatives.

Ces accords ont pour effet d'améliorer les conditions de travail des salariés.

En 2021, nous avons signé 7 accords, dont 6 portant sur la valeur ajoutée (salaire, rémunération extra-conventionnelle, Intéressement/Participation, PEE/PERCOL), 1 en lien avec les conditions de travail (complémentaire Santé).

➤ **Egalité Homme-Femme**

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 Septembre 2018, instaure de nouvelles obligations en matière de lutte contre les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes dans les entreprises de plus de 50 salariés. Un outil appelé « index de l'égalité Femmes- Hommes » a été mis en place dont l'objectif est de supprimer les inégalités salariales Femmes-Hommes dans les

entreprises. Au titre de ces nouvelles obligations, chaque année, la Caisse régionale procède au calcul de l'index Egalité Femmes-Hommes, communique sur le résultat obtenu. En cas de note inférieure à 75 points, le Crédit Agricole de Lorraine doit mettre en œuvre des mesures de rattrapage salarial.

La Caisse Régionale obtient au titre de l'exercice 2020, une note globale de 86/100 points. Cette note globale est d'autant plus satisfaisante qu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique RH menée au sein de la Caisse Régionale qui a notamment pour ambition de poursuivre la dynamique engagée pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

➤ **Promouvoir la mixité dans les fonctions managériales**

Nous veillons à développer la mixité dans les fonctions managériales tout en respectant la sélection des candidats par les compétences.

En 2021 : Il y a eu 27 promotions de managers depuis le 1er janvier, et 16 femmes en ont bénéficié, nous tendons vers un équilibre des promotions managériales.

Parmi le cercle des managers (les Directeurs d'Agence Principale et Directeurs d'Agence, Directeur de Centre d'Affaires, Responsables de Service et Responsables d'Unité), le taux de femme occupant des fonctions managériales s'élève à 48,4 %.

➤ **Assurer la diversité avec HECA (Handicap et emploi)**

Avec HECA, nous agissons directement pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Grâce à l'aménagement de postes de travail et un accompagnement individualisé, nous facilitons le maintien dans l'emploi de nos collaborateurs. Nous développons également des partenariats avec les entreprises du secteur protégé et Entreprises Adaptées qui emploient des salariés en situation de handicap.

A fin décembre 2020, notre taux d'emploi de personnes en situation de handicap s'élève à 7.79%

En 2021, nous poursuivons nos efforts en la matière : 18 aménagements de poste ont été effectués.

À l'occasion, de la 25ème Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, nous nous sommes associés à un événement majeur réunissant des entreprises et des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Lors de cette semaine, nous avons réalisé les ateliers de sensibilisation au handicap (handisport, acuité visuelle, mobilité, odorat, etc) en partenariat avec l'APF France Handicap.

En 2021, nous avons pu recruter 4 personnes avec une reconnaissance handicap en CDD, dont 3 sur les agences de Sarreguemines et Faulquemont et 1 personne sur notre site de Laxou.

4. Note méthodologique de la DPEF

4.1 Indicateurs de pilotage prioritaires

Pour le Crédit Agricole de Lorraine, la période de reporting court du 1er janvier N au 31 décembre N. Les informations communiquées couvrent les effectifs et les activités de la Caisse Régionale* et de l'ensemble des Caisses Locales du Crédit Agricole de Lorraine, soit le périmètre de consolidation à l'exception du fonds dédié Force Lorraine Duo et du Fonds Commun de Titrisation. Cette limitation se justifiant par le fait que ces sociétés n'ont pas de salarié et aucun impact environnemental.

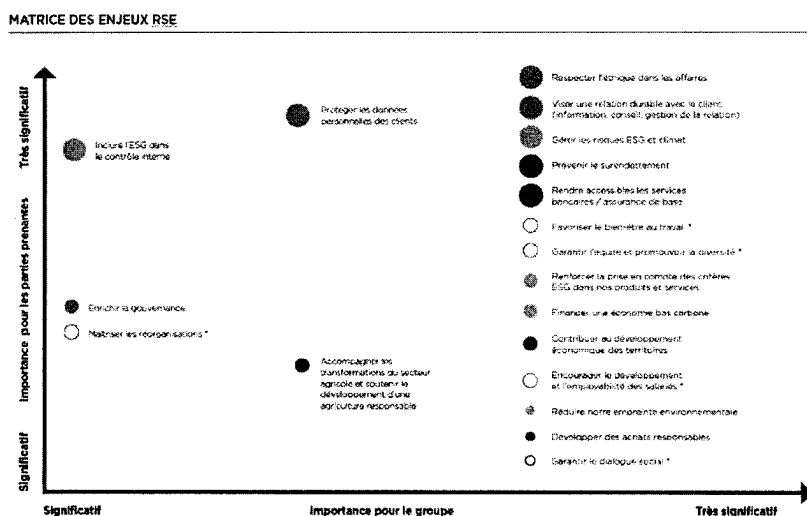
*Les secteurs d'activité concernés sont : l'agroalimentaire, l'automobile, l'industrie lourde, les autres industries, les secteurs bancaires et financiers, les transports, le BTP, la distribution de biens de consommation, l'énergie, l'immobilier, l'informatique, le maritime, les médias, la santé, la pharmacie, les utilities, le bois, le papier, les télécoms, le tourisme (hôtels, restaurants), les services non marchands.

Indicateur	Définition	Méthode de collecte
Effectif 31.12	Salariés du Crédit Agricole de Lorraine (agences et support) en CDI, en CDD (dont contrats professionnels et alternants) et personnes en renfort présents au 31.12 de l'exercice. Les stagiaires sont exclus.	Requête sur le SI RH faite au 15 janvier de l'année suivante (ou en milieu du mois suivant la période)
IRC Stratégique Client	Météo clients Particuliers annuelle : proportion de clients ayant répondu satisfaits ou très satisfaits du Crédit Agricole de Lorraine, sur une base de 140 000 clients	Enquête réalisée tous les ans par l'institut Présence, un prestataire externe, et pilotée par le service Qualité Relation Client
Montant annuel des crédits injectés dans l'économie locale (1) ²	Encours des crédits accordés en 2021 à des acteurs de notre territoire (crédits consentis à des lorrains dans leurs investissements sur notre périmètre géographique : départements 54, 55, 57). Tout crédit d'investissement (habitat, consommation et équipement), de trésorerie réalisé par le Crédit Agricole de Lorraine ainsi que tout crédit-bail, toutes les mobilisations de fortune sont considérées comme des crédits injectés dans l'économie locale. Les crédits "suppletis" sont exclus.	Par base de crédit, il faut entendre les financements issus de green (habitat, conso, équipement), CACF (Conso Carmin).
Nombre de clients entrés dans le dispositif Point Passerelle au cours de l'année N	Nombre de clients entrés dans le dispositif Point Passerelle au cours de l'année N	Tableau de pilotage extrait de l'outil reporting Collection. Suivi réalisé par le service Point passerelle
Emissions de CO2 associées aux consommations énergétiques par m ² (2)	Calcul de l'équivalent « rejets CO2 » (en kg) selon les consommations énergétiques (électricité, gaz et fuel) relevées et par m ² . Les facteurs d'émission sont mis à jour tous les ans via la base ADEME	Reporting réalisé par le service Logistique. Méthode de calcul retenue : Nombre du Kwh consommés transformés en émission en Co 2 après application du coefficient ADEME. Pour intégration du site Bar le Duc, prise en compte de la quote part de la consommation électrique refacturée par le syndic selon tantième détenu. Comparaison avec site semblable (METZ) pour détermination du prix Kwh. Montant total payé / prix du Kwh = nombre de Kwh consommés, transformés en émission en CO2 après application coefficient ADEME
Taux de femmes managers au sein de la Caisse Régionale	Taux de femmes occupant les postes de DA, DAP, DCA, DGO, DAE, Directeur BAE, Responsable CSP, Responsable	Reporting réalisé à partir du SI RH et des contrats de travail si nécessaire

(1) Modification de la méthodologie de reporting en 2021 pour cet indicateur pour ne retenir que les crédits injectés dans l'économie locale, à savoir les départements 54, 55 et 57. Les données de 2020 ont été recalculées en conséquence par soucis de cohérence.

5. Rappel des Documents Groupe

5.1 Matrice de matérialité des enjeux RSE de Crédit Agricole S.A.



ANNEXE : POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE ET DES INCIDENCES NEGATIVES

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

1. Préambule

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à "Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société". Cette Raison d'Être a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication

d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés³.

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus ciblés à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

2. Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance

a) Qu'est-ce que le risque de durabilité et en quoi impacte-t-il les investissements ?

Le **risque de durabilité** est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG »⁴) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants...

b) L'intégration des risques de durabilité dans le service de conseil en investissement et en assurance

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la **finance durable**. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

³ Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

⁴ Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

c) L'intégration des risques de durabilité dans les produits financiers

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.⁵

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.⁶

a) L'intégration du risque de durabilité dans l'activité de conseillers financiers

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

b) L'intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

⁵ https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation

⁶ <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-l-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

3. Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ("Principal adverse impacts") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr. Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR⁷. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions.

⁷ Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

3. Examen de la situation Financière et du résultat N

3.1 La situation économique

3.1.1 Environnement Economique et financier global

RETROSPECTIVE 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.

Par ailleurs, longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux États-Unis, après The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (the American Rescue Plan) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La zone euro a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux États-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la France s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux États-Unis qu'en zone euro. Aux États-Unis, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la Fed a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou tapering puis, sans ni calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des Fed Funds [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la Fed (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des Fed Funds couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la Fed a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son tapering. Début novembre, la Fed a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en laissant la possibilité d'ajuster le rythme du tapering. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du tapering prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le Dot Plot signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En zone euro, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire. La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le reflation trade, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux Etats-Unis, les taux d'intérêts à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du tapering en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « reflation trade » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En zone euro, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la Fed s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des spreads de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (spreads de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le spread français à ce stade, le spread italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les marchés actions, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausses moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'euro s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation

monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

PERSPECTIVES 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux États-Unis, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux Etats-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux Etats-Unis, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « Owners' Equivalent Rent » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En zone euro, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance via l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que via une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En France, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le

plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux États-Unis, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la Fed, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La Fed a débuté son tapering et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des Fed Funds en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En zone euro, à une Fed bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux États-Unis, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022. En zone euro, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Sources : Insee, banque de France, chambre de l'agriculture

Après une année 2020 perturbée par la crise du coronavirus, l'année 2021 se caractérise par une reprise de l'activité économique, dans un climat d'incertitude face à la menace de résurgence de la pandémie. L'inflation a ainsi été de 1,6% sur l'année en France.

Au cours de l'année 2021, fidèle à ses engagements, le Crédit Agricole de Lorraine a démontré la force de son modèle et s'est plus que jamais mobilisé pour soutenir ses clients, ses collaborateurs et son territoire :

Banque de proximité, le Crédit Agricole de Lorraine est resté présent pour accompagner les Lorrains dans leurs projets immobiliers, se démarquant par le succès de la mise en place de ses trois agences dédiées à l'habitat sur les trois pôles de Nancy, Metz et Thionville. La dynamique du marché lorrain reste soutenue en 2021 avec +18% de réalisations sur le 1er semestre 2021 par rapport au 1er semestre 2020.

Attentif au respect de la mise en place des nouvelles mesures HCSF (décembre 2019), le Crédit Agricole de Lorraine a développé ses parts de marché pour atteindre 19,8% des réalisations habitat au 1er semestre 2021 (vs 16,0% en 2020). Sur la Meuse, ce sont près d'un crédit habitat sur trois (31,9%) octroyés au 1er semestre 2021 par le Crédit Agricole de Lorraine (18,9% en Meurthe et Moselle et 19,2% en Moselle).

Après une année 2020 marquée par un surplus d'épargne exceptionnel (1 260 M€ collectés sur le livret A en France à fin septembre), la collecte marché de 2021 revient sur des seuils plus proches de la normale (240 M€ à fin septembre).

Reffet de l'accompagnement de ses clients particuliers et professionnels, les encours du Crédit Agricole de Lorraine ont progressé sur 2021, fortifiant ainsi ses parts de marché (14,4% à fin octobre 2021 ; +0,2% versus octobre 2020). Le développement de cette ressource reste un enjeu de premier plan pour soutenir le développement du Crédit Agricole de Lorraine.

Le territoire de la Caisse régionale s'étend sur 3 départements et comprend 1,94 millions d'habitants à fin 2020, dont 53% sur le département de la Moselle, 38% en Meurthe-et-Moselle et 9% en Meuse. Le Crédit Agricole de Lorraine est implanté sur un périmètre dont la population est en baisse. Sur la période 2013/2018, un recul de

-0,4% versus +1,8% en France, révélant des disparités importantes selon les départements : -0,3% en Moselle, +0,3% en Meurthe-et-Moselle et -3,5% en Meuse. A l'horizon 2029, la population devrait se stabiliser sur les deux principaux départements et poursuivre sa baisse en Meuse.

Contrairement à d'autres régions, notre territoire connaît un solde migratoire négatif (emploi, études, attractivité). Autre facteur, un vieillissement de la population sur les trois départements, qui se matérialise par une baisse de la part des 0-29 ans dans la population. Au 3ème trimestre 2021, le taux de chômage était de 7,9% de la population active dans le Grand Est, comme pour l'ensemble de la France métropolitaine.

Dans ce contexte et malgré les difficultés posées par la crise sanitaire, la Caisse régionale a fait progresser son fonds de commerce et maintenu ses parts de marché clients pour atteindre 19,4% sur les particuliers fin 2020 (19,5% fin 2019). L'évolution du nombre de clients sur 2021, associée à une population décroissante, devrait permettre de progresser en parts de marché.

Du côté des professionnels et des entreprises, la forte demande post-pandémie s'est traduite par un coût croissant des matières premières, de l'énergie et par des difficultés d'approvisionnement et de recrutement. Afin d'accompagner ses clients, plus de 60 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été accordés sur l'année 2021 par le Crédit Agricole de Lorraine (231 M€ en 2020), et 94 M€ de prêts à taux préférentiels proposés dans le cadre des opérations de refinancement sur le long terme de la Banque centrale européenne (TLTRO).

A fin septembre 2021, la dynamique de parts de marché client progresse de +0,2% sur 1 an sur les professionnels pour atteindre 10,7%, et de +0,7% sur les entreprises (28,3%).

Sur le secteur de l'agriculture, notre territoire comporte majoritairement des exploitations diversifiées, ce qui assure une certaine stabilité. Les récoltes de céréales ont été globalement bonnes en volume en 2021 en France (avec une qualité moindre) et des cours au plus haut en fin d'année.

Pour nos clients, la crise Covid pèse sur les matières premières (engrais, semences, etc.) et les fournitures (tarifs du matériel en hausse et allongement des délais de livraison).

Dans ce contexte, les stratégies de montée de gamme se sont accélérées (plus de productions sous signes de qualité, plus de certifications bio, plus de circuits courts pour maîtriser les prix).

Avec la réduction du nombre d'exploitations, l'enjeu majeur pour le Crédit Agricole de Lorraine, qui compte un peu plus de 6 clients agriculteurs sur 10 (66,0% à fin septembre 2021), est d'accompagner les nouvelles installations. Les parts de marché clientèle de la Caisse régionale sur ce secteur sont en léger recul sur 2020 (-0,7%).

3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

La Caisse régionale a confirmé sa capacité d'adaptation à son contexte économique et financier en constante évolution et sa volonté d'accélérer son développement avec une attention permanente à la qualité de services et l'utilité apportées à ses clients.

Ainsi, l'implication de chaque collaborateur au service du projet « Ensemble vers l'excellence » s'est traduite par des résultats probants sur les différentes ambitions fixées et la dynamique de développement :

- 459 444 clients font désormais confiance au Crédit Agricole de Lorraine (+ 1,1 % vs 2020) et 22 499 nouveaux clients nous ont rejoints au cours de l'année ;
- 2 359 M€ de financements ont été réalisés pour accompagner les projets personnels et professionnels des clients (+ 13,5 %) avec 1 245 M€ de crédits Habitat, 196 M€ de crédits Consommation et 919 M€ de crédits aux Professionnels, pour atteindre un encours global de 9 673 M€ (+ 10,2 %) et une part de marché de 16 % à fin octobre 2021 (+ 0,6 point vs octobre 2020) ;
- 13 912 M€ de collecte globale sont désormais gérés (+ 4,5 %) avec 9 043 M€ de collecte bilan (+ 5,3 %), 4 799 M€ de collecte hors bilan et 70 M€ de collecte en part sociale ;
- 331 205 contrats d'assurance des biens et des personnes (+ 2,6 %) sont également confiés au Crédit Agricole de Lorraine qui affirme ainsi son rôle de « banquier – assureur » ;
- 225 812 contrats de service Banque au Quotidien (+ 2,3 %), avec une offre élargie sur l'année 2021, permettent aux clients du Crédit Agricole de Lorraine de gérer leurs comptes et de réaliser leurs opérations quotidiennes avec 296 901 cartes bancaires (+1,7 %).

3.1.4 Les faits marquants

- **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

➤ Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, et dès le 25 mars 2020, le groupe Crédit Agricole a proposé à tous ses clients entrepreneurs, quel que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'Etat.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale s'élève à 223 553 milliers d'euros.

➤ Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

• **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

• **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Echange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions

pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 655 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes du Crédit Agricole de Lorraine au 31 décembre 2021.

3.2 Analyse des comptes consolidés

3.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leur filiales.

CAISSES RÉGIONALES

11,2m

DE SOCIÉTAIRES
détenant les parts sociales des

2 406

CAISSES LOCALES

PUBLIC

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

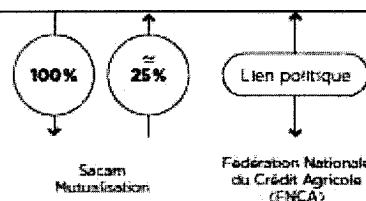
SALARIÉS VIA L'ÉPARGNE SALARIALE

AUTO-CONTROLE

39

CAISSES RÉGIONALES

détenant ensemble la majorité
du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A.
via la SAS Rue la Boétie⁽¹⁾

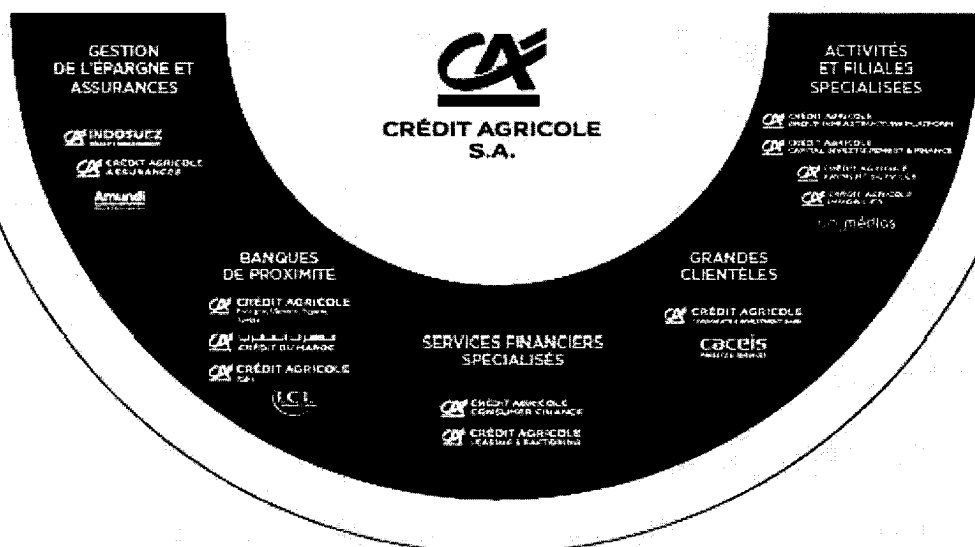


DÉTENANT

44,5%

DÉTENANT

55,5%



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2 Présentation du groupe Crédit Agricole de Lorraine

Le Crédit Agricole de Lorraine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué du Crédit Agricole de Lorraine et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole de Lorraine n'a pas évolué au cours de l'année 2021.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine
- 39 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine
- CALIMMO (société foncière)
- CALINVEST (société d'investissement en capital risque)
- CA Immobilier et Patrimoine (société intermédiaire en immobilier)
- Le fonds dédié « Force Lorraine Duo »
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 & 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019 et Juillet 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration Globale à l'exception des sociétés CALIMMO, CALINVEST et CA Immobilier et Patrimoine dont les caractéristiques financières à fin 2020 sont en dessous des seuils de consolidation.

3.2.3 Contribution des entités du groupe Crédit Agricole de Lorraine

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale de Crédit Agricole Lorraine	231 485	75 171	58 621
Caisses locales	707	392	325
Fonds dédié « Force Lorraine Duo »	- 2 827	- 2 827	- 2 188
Les FCT CA Habitat	1 310	1 310	585

3.2.4 Résultat consolidé

En milliers d'€	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
PNB	230 675	229 013	1 662	1%
Charges générales d'exploitation	- 149 319	- 140 063	- 9 256	7%
Dot amort et dépr sur immobilisations	- 7 310	- 8 449	1 139	-13%
Résultat brut d'exploitation	74 046	80 501	- 6 455	-8%
Coût du risque	- 184	4 250	- 4 434	-104%
Résultat d'Exploitation	73 862	84 751	- 10 889	-13%
Gains ou pertes sur autres actifs	- 426	15	- 441	-2940%
Résultat avant impôt	73 436	84 766	- 11 330	-13%
Impôt sur les bénéfices	- 16 093	- 25 105	9 012	-36%
Résultat net	57 343	59 661	- 2 318	-4%
Résultat net part du groupe	57 343	59 661	- 2 318	-4%

PNB (+ 1,7 M€) :

- Baisse de la marge nette d'intermédiation (- 8,3 M€)
- Baisse des commissions nettes (- 4,8 M€)
- Evolution stable des gains ou pertes à la JV par résultat (- 0,6M€) correspondant majoritairement à la variation de juste-valeur des titres de dette.
- Hausse des gains ou pertes à la JV par capitaux propres (+ 15,7 M€) correspondant majoritairement à la variation de juste-valeur des titres de participation.
- Evolution stable de l'impact net des produits et charges des autres activités (- 0,3 M€).

Charges générales d'exploitation (- 9,3 M€) :

Les charges de personnel s'élèvent à 94 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2021 et sont en baisse par rapport à 2020 (- 9,9 M€).

Les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation s'élèvent à 50,1 M€ au 31 décembre 2021 et diminuent de 1,7 M€ par rapport à 2020.

Les impôts et taxes sont en hausse de 2,3 M€.

Coût du risque (- 4,4 M€) :

Le coût du risque est quasiment stable : en dotation de 0,2 M€ en 2021 contre une reprise de 4,3 M€ en 2020. Cette évolution s'explique principalement par une diminution du provisionnement 2021 sur les créances saines et dégradées de 11 M€ et un accroissement des provisions sur les créances douteuses de 14,1 M€.

Charge d'impôts (+ 9 M€) :

- Impôts courants sur le résultat social au taux d'imposition légal de 28,41 % en 2021 contre 32,02 % en 2020 : + 9,9 M€
- Impôts différés : - 0,9 M€

3.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	42 887	49 041	-6 154	-13%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	202 763	81 081	121 682	150%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	7 346	6 889	457	7%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	195 417	74 192	121 225	163%
Instruments dérivés de couverture	12 524	28	12 496	44629%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 562 004	1 390 672	171 332	12%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	318 010	381 341	-63 331	-17%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 243 994	1 009 331	234 663	23%
Actifs financiers au coût amorti	10 790 511	9 651 522	1 138 989	12%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	959 726	714 073	245 653	34%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	9 612 060	8 739 635	872 425	10%
<i>Titres de dettes</i>	218 725	197 814	20 911	11%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-10 434	21 951	-32 385	-148%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	35 840	35 044	796	2%
Comptes de régularisation et actifs divers	223 680	244 366	-20 686	-8%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	1 819	680	1 139	168%
Immobilisations corporelles	44 362	46 521	-2 159	-5%
Immobilisations incorporelles	1	1	0	0%
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	12 905 957	11 520 907	1 385 050	12,02%

Les principales évolutions :

Actifs financiers à la JV par résultat (+ 121,2 M€) :

La hausse des actifs financiers est principalement due à l'acquisition de nouveaux titres dans des OPCVM.

Actifs financiers à la JV par capitaux propres recyclables et non recyclables (+ 171,3 M€) :

La hausse des actifs financiers à la JV par capitaux propres résulte surtout des variations de juste valeur des titres de participation détenus par la Caisse régionale.

Prêts et créances sur les établissements de crédit (+ 245,7 M€) :

La hausse des prêts et créances sur les établissements de crédit s'explique principalement par l'alimentation de la réserve cash LCR pour 295 M€ en parallèle d'une baisse de 44 M€ des dépôts réalisés au titre du mécanisme de couverture SWITCH de la filiale assurance suite au dénouement total de l'opération sur 2021.

Prêts et créances sur la clientèle (+ 872,4 M€) :

Une hausse globalisée des encours de crédit et l'amélioration de la situation du portefeuille avec une diminution des encours dégradés au profit des encours notés sains et une amélioration de la situation globale du portefeuille douteux.

Titres de dettes (+ 20,9 M€) :

La variation correspond majoritairement à l'acquisition de bons à moyen terme négociables et d'obligations compensée par des arrivées à échéance.

Comptes de régularisations et actifs divers (- 20,7 M€) :

La baisse du poste comptes de régularisations et actifs divers correspond principalement à une diminution de 55 M€ des appels de marge versés par l'intermédiaire de CACIB sur le Marché à terme international de France (MATIF), et une hausse de 29 M€ des valeurs reçues à l'encaissement (virements, prélèvements sdd (sepa) débit direct) à recouvrer auprès des organismes extérieurs.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 994	7 993	1	0%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	7 994	7 993	1	0%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			-	
Instruments dérivés de couverture	67 607	117 281	- 49 674	-42%
Passifs financiers au coût amorti	10 619 186	9 433 245	1 185 941	13%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	7 174 195	6 156 052	1 018 143	17%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 391 274	3 220 914	170 360	5%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	53 717	56 279	- 2 562	-5%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	446	327	119	36%
Passifs d'impôts courants et différés	69	4 520	- 4 451	-98%
Comptes de régularisation et passifs divers	161 096	150 373	10 723	7%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Provisions	55 384	61 290	- 5 906	-10%
Dettes subordonnées			-	
Total dettes	10 911 782	9 775 029	1 136 753	12%
Capitaux propres	1 994 175	1 745 878	248 297	14%
Capitaux propres part du Groupe	1 994 159	1 745 860	248 299	14%
Capital et réserves liées	213 610	211 834	1 776	1%
Réserves consolidées	1 366 763	1 327 777	38 986	3%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	356 443	146 588	209 855	143%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			-	
Résultat de l'exercice	57 343	59 661	- 2 318	-4%
Participations ne donnant pas le contrôle	16	18	- 2	-13%
TOTAL DU PASSIF	12 905 957	11 520 907	1 385 050	12%

Les principales évolutions :

Dettes envers les établissements de crédit (+ 1 018,1 M€) :

Elles concernent principalement les avances consenties par Crédit Agricole S.A. pour financer les crédits à moyen et long terme.

Dettes envers la clientèle (+ 170,4 M€) :

La hausse des dettes envers la clientèle s'explique principalement par l'augmentation des DAV et des ouvertures de crédit.

Dettes représentées par un titre (- 2,6 M€)

Comptes de régularisations et passifs divers (+ 10,7 M€)

La hausse concerne des versements restant à effectuer sur l'acquisition de titres de placement pour + 9 M€.

Capitaux propres (+ 248,3 M€) :

- Augmentation de 39 M€ des réserves consolidées par l'affectation des résultats de 2020 et des retraitements 2021 impactant directement les réserves consolidées.
- Hausse de 210 M€ des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres représentant majoritairement l'impact des écarts de réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclable.
- Diminution du résultat net consolidé de 2 M€.

3.2.6 Activité et résultat des filiales

Les données des FCT et des Caisses locales ne sont pas commentées ci-dessous.

L'activité du fonds dédié se poursuit sans modification de sa politique de gestion.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse régionale, CL et STT)
(Données en milliers d'€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Fonds dédié « Force Lorraine Duo »	18	-	328 099	0%

3.3 Analyse des comptes individuels

3.3.1 Résultat financier sur base individuelle

En milliers d'€	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
PNB	249 092	242 139	6 953	3%
Charges générales d'exploitation	- 150 390	- 142 519	- 7 871	6%
Dot amort et dépr sur immobilisations	- 6 459	- 7 076	617	-9%
Résultat brut d'exploitation	92 243	92 544	- 301	0%
Coût du risque	840	5 312	- 4 472	-84%
Résultat d'Exploitation	93 083	97 856	- 4 773	-5%
Résultat net sur actif immobilisé	- 512	- 6 193	5 681	-92%
Résultat avant impôt	92 571	91 663	908	1%
Impôt sur les bénéfices	- 14 350	- 23 970	9 620	-40%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	- 14 000	- 17 600	3 600	-20%
Résultat net	64 221	50 093	14 128	28%

Le **produit net bancaire** de 249,1 M€ est en hausse de 3% par rapport à celui de 2020.

Le produit net des intérêts et assimilés s'élève à 95,5 M€ en baisse de 1,9 M€.

Les commissions sont en baisse de 4,6 M€ pour atteindre 102,2 M€ en lien avec la hausse des commissions dues au groupe CASA sur la collecte des livrets d'épargne réglementée centralisée (-3,8 M€).

Les revenus des titres sont en baisse de 6,7 M€ et correspondent principalement aux dividendes sur titres de participation.

Les gains sur opérations de portefeuille sont en hausse de 22,3 M€ au titre des plus-values réalisées sur des cessions de titres de placement.

Les **charges générales d'exploitation** s'élèvent à 150,4 M€ en hausse de 6% par rapport à 2020.

- Les charges de personnel s'élèvent à 94 M€ (vs 86 M€ en 2020).
- Les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation sont de 53 M€.
- Les impôts et taxes représentent 2,7 M€.

Les **dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations** sont stables à 6,5 M€ vs 7,1 M€ en 2020.

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 92,2 M€, stable par rapport à 2020.

Le **coût du risque** est en reprise de 0,8 M€, contre une reprise de 5,3 M€ en 2020.

Le **résultat avant impôt** est en hausse de 0,9 M€ à 92,6 M€.

Le **fonds pour risques bancaires généraux** (FRBG) a été doté de 14 M€ sur l'exercice 2021.

Le **résultat net** augmente de 14 M€ pour atteindre 64 M€.

3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			milliers d'€	%
Opérations interbancaires et assimilées	168 311	173 816	- 5 505	-3%
Opérations internes au Crédit Agricole	933 721	694 092	239 629	35%
Opérations avec la clientèle	9 280 146	8 370 099	910 047	11%
Opérations sur titres	919 125	820 822	98 303	12%
Valeurs immobilisées	959 971	932 637	27 334	3%
Capital souscrit non versé	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	244 831	249 758	- 4 927	-2%
TOTAL DE L'ACTIF	12 506 105	11 241 224	1 264 881	11%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			milliers d'€	%
Opérations interbancaires et assimilées	102 438	79 634	22 804	29%
Opérations internes au Crédit Agricole	7 124 769	6 133 365	991 404	16%
Comptes créditeurs de la clientèle	3 391 103	3 220 595	170 508	5%
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	165 493	158 260	7 233	5%
Provisions et dettes subordonnées	144 914	146 273	- 1 359	-1%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	141 027	127 027	14 000	11%
Capitaux propres hors FRBG	1 436 361	1 376 070	60 291	4%
TOTAL DU PASSIF	12 506 105	11 241 224	1 264 881	11%

Les emplois :

Les opérations internes au groupe Crédit Agricole sont en hausse de 239,6 M€. Cette augmentation s'explique principalement par l'alimentation de la réserve cash LCR pour 295 M€ en parallèle d'une baisse de 44 M€ des dépôts réalisés au titre du mécanisme de couverture SWITCH de la filière assurance suite au dénouement total de l'opération sur 2021.

En progression de 11%, les opérations avec la clientèle représentent 74% du total des emplois. Elles sont constituées des prêts accordés pour 9,28 Md€, déduction faite des provisions sur créances douteuses et litigieuses.

Les opérations sur titres s'élèvent à 0,92 Md€ et correspondent à des placements sur ressources propres effectués sous forme de titres.

Les valeurs immobilisées correspondent aux titres de participations pour 913 M€ et aux immobilisations corporelles et incorporelles pour 47 M€.

Les ressources :

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 7,12 Md€ en hausse de 16%. Elles représentent 57% du total des ressources et sont constituées principalement de l'épargne collectée et d'avances consenties par Crédit Agricole S.A. pour financer les crédits moyens et long terme.

La collecte monétaire conservée par la Caisse régionale en provenance de ses clients est en progression et atteint 3,4 Md€ en hausse de 5%.

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) est en hausse de 14 M€. Ce fonds est une réserve de sûreté pour pallier les risques de crédit, de marché et autres risques bancaires pouvant toucher un établissement de crédit.

Les capitaux propres qui s'élèvent à 1,44 Md€ sont en hausse de 4%. Ils comprennent principalement :

- le capital social pour un montant 31,8 M€
- les primes et les réserves pour un montant de 1 340 M€, en hausse de 4%
- le résultat net de l'exercice à 64 M€, en hausse de 28%

3.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			milliers d'€	%
Engagements donnés	1 498 580	1 195 091	303 489	25%
Engagement de financement	948 622	834 186	114 436	14%
Engagement de garantie	548 155	359 783	188 372	52%
Engagements sur titres	1 803	1 122	681	61%

Les engagements donnés Hors Bilan représentent 1,5 Md€ au 31 décembre 2021 et sont constitués :

- pour 63 % d'engagements de financement octroyés à la clientèle pour 949 M€ ;
- pour 37 % d'engagement de garantie, octroyés à des établissements de crédit pour 13 M€ et à la clientèle pour 535 M€.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			milliers d'€	%
Engagements reçus	7 389 926	6 625 476	764 450	12%
Engagement de financement	15 010	16 281	- 1 271	-8%
Engagement de garantie	7 373 113	6 602 073	771 040	12%
Engagements sur titres	1 803	7 122	- 5 319	-75%

Les engagements reçus Hors Bilan représentent 7,39 Md€ au 31 décembre 2021 et sont principalement constitués d'engagements de garantie reçus de la clientèle (hypothèque, cautions).

3.4 Capital social et sa rémunération

Le montant du capital social et sa constitution n'ont pas évolué entre les exercices 2020 et 2021.

3.4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
Exercice 2020	393 596,78 €	37,42 €	393 559,35 €
Exercice 2019	429 378,30 €	40,82 €	429 337,48 €
Exercice 2018	429 378,30 €	40,82 €	429 337,48 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associés

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
Exercice 2020	7,09 €	- €	3 765 591,17 €
Exercice 2019	8,50 €	- €	4 514 460,50 €
Exercice 2018	8,54 €	- €	4 535 705,02 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.5 Autres filiales et participations

Les informations relatives aux autres filiales et participations sont disponibles dans la note 6 – Titres de participation de l'annexe aux comptes sociaux et dans les notes 12 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

La valeur brute des titres des autres filiales et participations non consolidées s'élève à 925 millions d'euros dans les comptes individuels au 31 décembre 2021.

Les titres des autres filiales et participations non consolidées sont principalement composés des titres SAS Rue de la Boétie représentant 476 millions d'euros (51% de la valeur brute totale des titres) et des titres de SACAM Mutualisation pour 352 millions d'euros (38% de la valeur brute totale des titres).

3.5.1 Filiales non consolidées

Au cours de l'exercice 2018, la Caisse régionale a créé 3 filiales, chacune étant détenue à 100% :

- SAS CALINVEST : société d'investissement en capital risque au capital de 5 millions d'euros ;
- SAS CALIMMO : société d'acquisition et de gestion immobilière au capital de 5 millions d'euros ;
- SAS CA IMMOBILIER ET PATRIMOINE : société de négociation et vente immobilière au capital de 50 millions d'euros.

Noms des filiales	Date dernier exercice clos	Chiffres d'affaires (milliers d'€)	Résultat (milliers d'€)	Valeur d'acquisition (milliers d'€)	Capital détenu (en %)
SAS CALIMMO	31/12/2020	39	-52	5 000	100%
SAS CALINVEST	31/12/2020	0	-64	5 000	100%
SAS CA IMMOBILIER ET PATRIMOINE	31/12/2020	487	195	50	100%

3.5.2 Participations

Au 31 décembre 2021, les principales participations de la Caisse régionale sont :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (en milliers d'€) *	Résultat (en milliers d'€) *	Valeur d'acquisition (en milliers d'€)	Capital détenu (en %)
SAS RUE DE LA BOETIE	0	-3 980	476 044	2,33
SNC SACAM MUTUALISATION	274 090	271 332	351 531	1,89
SAS SACAM INTERNATIONAL	152	-102 179	20 965	2,33
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	72 678	61 185	11 546	1,58
SAS SACAM AVENIR	0	-111 130	7 430	2.16

(*) Informations au 31 décembre 2020

Les 2 principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

Noms des participations	Taux de détention avant l'acquisition (%)	Acquisitions (en milliers d'€)	Taux de détention après l'acquisition (%)	Activités
SAS Rue de La Boétie	2,33	20 666	2,33	Holding portant la participation des CR dans SACAM Mutualisation
SAS Rue de la Boétie	2,33	9 394	2,33	Holding portant la participation des CR dans SACAM Mutualisation

La Caisse régionale n'a pas réalisé de cessions significatives sur l'exercice 2021.

3.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2020	2019	2018	2017	2016
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	31 821	31 821	31 821	31 821	31 821
Nbre de parts sociales	1 590 290	1 590 290	1 590 290	1 590 290	1 590 290
Nbre de CCA	531 113	531 113	531 113	531 113	531 113
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	242 139	233 279	239 122	233 859	229 930
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	99 620	90 233	80 752	66 763	60 780
Impôt sur les bénéfices	- 23 970	- 17 614	- 20 376	- 11 910	- 12 335
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	50 093	60 049	60 376	54 853	48 445
Bénéfices distribués	4 159	4 944	4 965	4 424	3 896
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	23,61 €	28,31 €	28,46 €	25,86 €	22,84 €
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,25 €	0,27 €	0,27 €	0,20 €	0,17 €
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	7,09 €	8,50 €	8,54 €	7,75 €	6,84 €
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 159	1 179	1 182	1 180	1 213
Montant de la masse salariale de l'exercice	49 046 750	48 827 416	47 939 794	48 305 847	48 091 112
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	24 505 938	24 501 398	24 760 928	22 349 698	22 603 947

3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Crédit Agricole de Lorraine

3.7.1- Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif susceptible de donner lieu à des ajustements dans les états financiers ou de donner lieu à une mention en annexe n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

3.7.2- Les perspectives N+1

L'année 2022 s'inscrit dans la trajectoire définie par notre projet d'entreprise « Ensemble vers l'excellence ». Dans ce contexte, cette stratégie s'appuie sur quatre piliers :

- Accélérer notre développement, en amplifiant notre dynamique commerciale sur tous les marchés et en mobilisant tous les leviers de croissance de PNB ;
- Devenir une référence dans la satisfaction client, en visant la très grande satisfaction client par une expérience de premier ordre et en accélérant la transformation relationnelle et omnicanal ;
- Moderniser, fluidifier et optimiser notre fonctionnement, en maintenant un haut niveau d'engagement des collaborateurs, en continuant à investir dans leurs compétences, en améliorant notre efficacité et la qualité d'exécution ;
- Maintenir des fondamentaux solides, en ne transigeant pas sur la maîtrise des risques et en poursuivant l'amélioration de notre rentabilité.

Ainsi, notre action s'oriente dans trois directions :

- L'excellence relationnelle, qui sera notre principal facteur différenciant sur le marché et auprès de nos clients ;
- L'excellence opérationnelle, qui nous permettra d'offrir une expérience client fluide et sans coutures ;
- L'excellence humaine, des collaborateurs et des élus, qui constitue le cœur, le moteur et l'énergie nécessaire pour relever les défis à venir.

la Caisse régionale confirmera ainsi sa raison d'être : « AGIR, CHAQUE JOUR, DANS L'INTERET DE NOS CLIENTS ET DU TERRITOIRE ».

3.8 Informations diverses

3.8.1 Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1* : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1* : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	200					11	23					12
Montant total des factures concernées h.t.	1 509 613				7 942	7942	1 151 982	0	47 373	2 352	16 030	65 754
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	2%				0%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							25%	0%	1%	0%	0%	1%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : 30 jours suivant la réception de facture						☒ Délais contractuels : paiement à réception de factures					
	☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais légaux : (préciser)					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale.

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2021 :

- Nombre de comptes inactifs : 8 703
- Montant des comptes inactifs : 11 752 033,67 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 370
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 313 934,48 €

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 37 milliers d'euros.

3.8.4 Activités en matière de recherche et développement

Le Crédit Agricole de Lorraine n'est pas concerné par des activités de recherche et développement.

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles.

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentielsphasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	965	922
dont Instruments de capital et réserves	1 989	1 742
dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 024)	(819)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	(0)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	965	922
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	10	9
FONDS PROPRES TOTAUX	975	931
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	3 825	3 893
RATIO CET1	25,23%	23,68%
RATIO TIER 1	25,23%	23,68%
RATIO TOTAL CAPITAL	25,48%	23,91%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	10 964	10 187
RATIO DE LEVIER	8,80%	9,05%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité la Caisse régionale sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2 Facteurs de risques

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes le 2 mars 2022, la partie 5.2 relative aux facteurs de risque liés à l'environnement dans lequel évolue la Caisse régionale a fait l'objet d'une modification inhérente aux possibles effets de cette crise sur la situation de la Caisse régionale. Au-delà de ce point, il n'y a eu aucun changement dans la situation financière de la Caisse régionale entre la date d'arrêté et la mise à disposition des documents financiers.

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée.

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettraient de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31/12/2021, l'exposition au risque de défaut des crédits s'élevait à 10 758 millions d'euros et se répartissait à 77% sur la clientèle de détail et à 23% sur la Grande Clientèle. Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit était de 1 791 millions d'euros. Les expositions en défaut s'élevaient à 160 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait à l'avenir être amenée à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale s'élevait à 10 319 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 144 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

d) La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de la Caisse régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse régionale est principalement exposée à la banque de détail (62% sur le segment des Particuliers, 10% sur le segment des Agriculteurs et 5% sur le segment des Professionnels). La Caisse régionale est également exposée à la banque Corporate (10% sur le segment des Entreprises, 8% sur le segment des Collectivités publiques et 5% sur le segment des Professionnels de l'immobilier). Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ce secteur ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de celle-ci pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 2,15 milliards d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales) dont 1,24 milliards euros en méthode notations internes.

f) La Caisse régionale est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités

La Caisse régionale est exposée au risque pays essentiellement sur la France, où elle exerce l'ensemble de ses activités. L'exposition au risque de contrepartie sur les autres pays au travers de ses placements financiers représente une part non significative (environ 2% du total des expositions brutes de la Caisse régionale).

g) La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse régionale est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, elle n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les emplois de fonds propres à caractère financier, et s'élève à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2021.

2. Risques financiers

a) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse régionale représentait 22,5 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se

matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixes consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse régionale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

La Caisse régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée⁸, la valeur économique de la Caisse régionale serait positivement affectée à hauteur de 81 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 45,59 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Les résultats de la Caisse régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

d) La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations

⁸ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse régionale. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale détenait 1 246 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 2,33 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, ainsi que 7,35 millions d'euros d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

a) Les commissions tirées par la Caisse régionale des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactées par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale de ces activités. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

b) La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 175,49 %⁹ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g) Les événements futurs pourraient écarteler des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

⁹ LCR de fin de période.

h) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale de Lorraine inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale de Lorraine se répartissent comme suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 40 % des pertes opérationnelles, la "Fraude externe" représente 39,9 % et la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 14,3 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (2,6 %) et les dommages occasionnés aux actifs physiques (2,5%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale, s'élevait à 371,487 millions d'euros au 31 décembre 2021.

a) la Caisse régionale est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2021, le montant de la fraude avérée pour le périmètre Caisse régionale s'élève à 0,6 millions d'euros, en baisse très significative comparé à l'année 2020.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 99,5 %
- détournements/vols : 0,5 %

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurancielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information.

La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,5% des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 29 719 milliers d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

e) la Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que,

dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 2 423 milliers d'euros au 31 décembre 2021, versus 3 034 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse régionale. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse régionale (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;

2. touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
3. dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
4. qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, les expositions de la Caisse régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 66 millions d'euros en EAD dont 3,0 % en défaut, (b) la distribution et les industries de biens de consommation avec 184 millions d'euros en EAD dont 2,9 % en défaut, (c) l'automobile avec 87 millions d'euros en EAD dont 1,4 % en défaut, et (d) l'énergie avec 119 millions d'euros en EAD dont 1,1 % en défaut. Sur l'année 2021, les scénarios économiques du premier semestre 2021, plus favorable pour 2021 par rapport à la référence utilisée en 2020, ont généré un moindre provisionnement lié au scénario économique en Stage 1 et Stage 2.

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a eu pour principaux impacts sur le ratio de CET1 de la Caisse régionale, outre un niveau de résultat conservé plus modeste, une hausse des emplois pondérés liée aux dégradations de notations. Le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale s'établit ainsi à 25,23% au 31 décembre 2021 versus 22,13% au 30 juin 2021, et 21,7% au début de la crise au 31 mars 2020. Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

c) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la majorité du produit net bancaire de la Caisse régionale a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels

marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2021, le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale atteint 25,23 % et le ratio global non phasé 25,48 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2021, la contribution de la Caisse régionale au Fonds de résolution unique s'établit à 657 milliers d'euros, en baisse de 61% par rapport à 2020 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale a notamment été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement la Caisse régionale,

notamment en obligeant la Caisse régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse régionale à ce stade.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du Crédit Agricole de Lorraine sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la

marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d) la Caisse régionale est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

La Caisse régionale est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter la Caisse régionale. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

e) La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Au 31 octobre 2021, la part de marché d'encours de crédits s'établit à 16% et sa part de marché d'encours de collecte bilan à 14,4%.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

- a) **Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution est appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une

procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹⁰. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette¹¹, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe et de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

¹⁰ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

¹¹ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

1. Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Le Conseil d'administration exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans les différentes entités. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme du groupe et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les directions stratégie, finances, risques.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - La notation externe de Crédit Agricole S.A., car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image de la Caisse régionale dans le marché, et le cours de ses titres,

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,
 - le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché de taux, opérationnels ;
 - **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Conseil d'Administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis 2007.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques » du présent document :

- Risque de crédit : partie 3 (Gestion des risques) ;
- Risque de marché : partie 3 (Gestion des risques) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) ;
- Risque Opérationnels : partie 3 (Gestion des risques).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque consolidé	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2021	25,23%	175%	(184) milliers d'euros	57 343 milliers d'euros	1,56%
31 décembre 2020	23,68%	152%	4 250 milliers d'euros	59 661 milliers d'euros	1,71%

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des Risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe. Les responsables des risques et contrôles permanents (RCPR) des Caisses régionales sont, pour leur part, rattachés hiérarchiquement au Directeur Général de leur entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction Générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des Finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction Générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le groupe Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

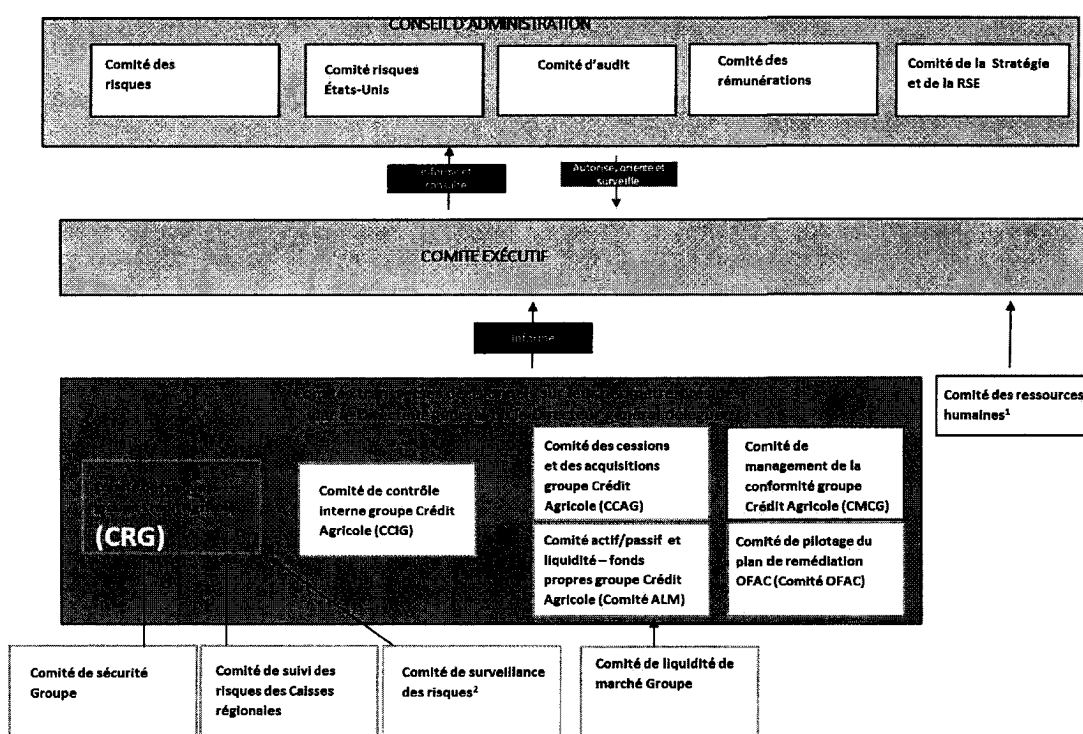
Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'Administration, huit réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction Générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités du Groupe ;
- Comité actif/passif et liquidité - fonds propres groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité Groupe (CCMG présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité,

examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;

- le Comité sécurité Groupe (CSG) présidé par le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Fonctionnement et Transformation est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information. Il rapporte au Comité Exécutif ;
- le Comité de Surveillance des risques du Groupe présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. est un comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil du Groupe ou son niveau de coût du risque.

Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques



¹ Comité tenu par le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.
² Comité issu du Comité des risques groupe Crédit Agricole.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risques

La culture risques est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central et en local afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité de contrôle interne en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe et de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe et de la Caisse régionale.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité de contrôle interne, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽¹²⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation de la Caisse régionale, elle s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

⁽¹²⁾ Article L. 511-41.

- l'adaptation des politiques de rémunérations de la Caisse régionale et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité II, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse régionale : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'Administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur Général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux de

cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque de la Caisse régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions du contrôle périodique de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration est informé des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur Général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne de la Caisse régionale.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques

Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 904 personnes à fin 2019 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métiers" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés à minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;
- comité de suivi métier réunissant périodiquement la Direction des risques Groupe et l'entité sur la qualité du dispositif des risques et des contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur Général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur Général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale dispose de trois sites, d'un campus et d'un Village by CA qui offrent une sécurisation en cas d'indisponibilité d'immeuble. Ces solutions sont opérationnelles et éprouvées. La Caisse régionale est ainsi dotée d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des Risques Systèmes d'Information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées dans la Caisse régionale de Lorraine : le MRSI, rattaché au service Contrôle permanent sous la direction du RCPR (Responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. Les responsables des finances au sein d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Finances Groupe. La fonction centrale Finances définit la stratégie financière en lien avec les autres directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine et/ou valide les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de solvabilité, et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités et de leur mise en œuvre.

Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des normes et principes du Groupe dans ces domaines. Elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et du groupe Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LA FONCTION CONTROLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du Pilotage Financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les

procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

LA FONCTION COMMUNICATION FINANCIERE

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, en charge du pôle Finances Groupe, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du Pôle Finances Groupe ou de la Direction des Risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « *European Securities and Markets Authority* » (ESMA) », l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle Comptable, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition et diffusion de normes relatives aux et des principes d'organisation et de fonctionnement des contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- élaboration de notes méthodologiques sur les nouvelles normes comptables ou les évolutions de réglementation ;
- accompagnement et surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- émission d'avis risques comptables, pour les entités présentant une stratégie risques au CRG, élaborés à partir de l'analyse des dispositifs de contrôle permanent comptable de ces entités.

La fonction Contrôle permanent Comptable, responsable des contrôles comptables de second niveau à la Direction de l'information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole SA, a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des études ponctuelles ont été menées ; elles n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur. Des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés ont été préconisés. Un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

Le chantier de Mise à jour du Guide du Contrôle comptable a débuté en 2020. Ce document de référence pour l'ensemble des contrôleurs comptables 2.1 et 2.2 du groupe Crédit Agricole, élaboré en 2010, est mis à jour pour prendre en compte les nouvelles réglementations et les nouveaux reportings demandés par les Autorités de Tutelle. Le chantier est prévu pour finir au T4 2022.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

Le Service Contrôles Périodiques représente la 3ème ligne de défense du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Lorraine. Le Service Contrôles Périodiques (CPE) est directement rattaché à la Direction Générale de la Caisse régionale et fait partie de la Ligne Métier Audit Inspection (LMAI) du Groupe Crédit Agricole S.A. qui regroupe l'ensemble des auditeurs inspecteurs du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales.

Le périmètre d'intervention de CPE couvre la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de surveillance consolidée de la Caisse régionale (absence de sanctuaire). Ce périmètre inclut notamment les fonctions de "Gestion des Risques/Contrôle Permanent" et de "Contrôle de la Conformité", ainsi que les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens des articles 10 q) et r) de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les missions menées par CPE s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'audit dont l'élaboration repose sur la mise à jour annuelle d'une cartographie des risques auditables. Cette dernière lui permet de prioriser ses interventions et de déterminer la périodicité de ses audits au travers d'un plan d'audit pluriannuel, la périodicité ne pouvant toutefois excéder 5 ans. Le plan d'audit annuel est fondé sur une approche par les risques. Ce plan est validé par le Directeur Général, présenté en Comité de Contrôle Interne ainsi qu'en Comité des Risques (représentant le Conseil d'Administration).

CPE utilise les outils et méthodes mis à disposition par IGL ainsi que des accès au site intranet de la ligne métier Audit-Inspection. Chaque année, des missions d'audit conjointes entre l'Inspection Générale groupe et les services d'audit des Caisses régionales sont menées, auxquelles CPE participe.

Le responsable CPE anime les réunions du Comité de Contrôle Interne, présidées par le Directeur Général et auxquelles participent le Directeur Général Adjoint, les Directeurs, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, les Responsables du Contrôle Permanent, de la Conformité et du Pilotage Central des Risques. Leur objectif est de coordonner et suivre tous les dispositifs de contrôle interne.

Pour toutes les missions d'audit interne ou externe, CPE a en charge le suivi des mesures correctives. Le Responsable CPE présente régulièrement les suivis en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques (Administrateurs) et assure ceux-ci de la cohérence et de la concordance des mesures correctives mises en œuvre suite aux injonctions, prescriptions et préconisations notifiées.

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 (article 26), en cas de dysfonctionnement grave constaté dans l'exécution des mesures correctives essentielles, le Responsable CPE alerte directement le Directeur Général ainsi que le Président du Comité des Risques (Administrateurs). Le responsable CPE rend compte de son activité devant le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être

une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des annexes aux comptes consolidés du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'Administration. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou le Comité régional, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	B+	B	B-	E+	E	F
ISB / Bich	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Alcedo	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Caa1	Caa2	Caa3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et elle est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible

d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2020.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination

profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par un Comité mensuel dédié.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et en Conseil d'administration à l'aide du « tableau de bord des risques » du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles balaïs, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de la Caisse régionale et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2).

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux annexes aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique de la Caisse régionale consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, la Caisse régionale peut avoir recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification et l'abaissement des niveaux de perte.

Au 31 décembre 2021, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires est nul.

II. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 10 232 millions d'euros (9 398 millions d'euros au 31 décembre 2020), en hausse de 8,9% par rapport à l'année 2020.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (*cf.* risques de marché).

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La note 3.1 des annexes aux comptes consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre est ventilé par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE

Secteurs d'activité	2020	2021
AGROALIMENTAIRE	28,6%	29,5%
IMMOBILIER	23,6%	24,1%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	16,5%	15,1%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	4,0%	4,5%
DIVERS	5,7%	5,7%
SANTE / PHARMACIE	3,8%	3,7%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,7%	1,6%
BTP	3,2%	3,1%
ENERGIE	3,4%	2,9%
AUTOMOBILE	2,0%	2,1%
INDUSTRIE LOURDE	1,6%	1,9%
UTILITIES	1,5%	1,6%
AUTRES TRANSPORTS	1,1%	0,9%
AUTRES INDUSTRIES	0,8%	1,0%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,6%	0,8%
MEDIA / EDITION	0,6%	0,5%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,4%	0,3%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,3%	0,2%
TELECOM	0,5%	0,3%
ASSURANCE	0,1%	0,1%
MARITIME	0,0%	0,0%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,0%	0,0%
BANQUES	0,0%	0,0%
TOTAL	100,0%	100,0%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2021. Seules deux filières représentent plus de 20% de l'activité comme en 2020 : la filière "Agroalimentaire" qui occupe la première place à 29,5% contre 28,6% en 2020 ; et la filière "Immobilier" à la deuxième place qui voit sa part relative augmenter à 23,6 % contre 24,1 % du total en 2020.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des annexes aux comptes consolidés.

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

L'activité de la Caisse régionale est majoritairement concentrée en France.

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des annexes aux comptes consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE LORRAINE PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2021

	31/12/2020
AAA	4,44%
AA+/AA	23,74 %
AA-/A+	7,77%
A/A-	3,63%
BBB+	6,17%
BBB	6,83%
BBB-	10,64%
BB+	9,21%
BB	11,69%
BB-	11,39%
Sous surveillance (B+ à C)	4,49%
TOTAL	100,0%

	31/12/2021
AAA	8,47%
AA+	18,40%
AA/AA-	10,17%
A+/A/A-	6,92%
BBB+	8,61%
BBB	8,75%
BBB-	12,25%
BB+/BB	10,88%
BB-	8,36%
B+/B	5,17%
B-	1,32%
CCC+	0,57%
CCC/CCC-/C	0,13%
TOTAL	100,0%

Un changement de grille est intervenu en 2021. La part des notes allant de AAA à A- progresse de 39,59% en 2020 à 43,96% en 2021. Celle des notes allant de BBB+ à BB- est stable : 55,94% en 2020 et 55,33% en 2021.

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2021, la valeur comptable des actifs financiers exposés au risque de crédit s'élève à 10 319 millions d'euros contre 9 489 millions d'euros au 31 décembre 2020. La part de ces actifs financiers dépréciés

individuellement représente respectivement 1,6% de la valeur comptable des actifs financiers exposés au risque de crédit au 31 décembre 2021 et 1,7% au 31 décembre 2020.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2021

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

L'année 2021 a été marquée par la continuité de la crise sanitaire qui a eu des effets très différenciés suivant les portefeuilles. Les mesures gouvernementales de soutien à l'économie ont toujours pour effet de reporter dans le temps le risque de défaut à venir du fait du contexte économique.

4.2 Données chiffrées

En 2021, le coût du risque de la Caisse régionale est en reprise de 0,8 millions d'euros et se décompose en :

- une reprise de 1,7 millions d'euros sur le risque individuel traduisant à la fois le faible niveau d'entrée en défaut sur l'année du fait du prolongement du dispositif de soutien à l'économie et la poursuite des efforts réalisés dans la gestion du risque de la Caisse régionale sur les dernières années.
- une dotation de 4,3 millions d'euros sur les provisions collectives, impactées notamment par la progression de la base provisionnable, la refonte des modèles de probabilités de défaut retail et l'harmonisation des paramètres de la filière habitat rural.
- une reprise de 4 millions d'euros sur les risques opérationnels portant principalement sur la résolution progressive du portefeuille de crédit en CHF géré en extinction.
- une dotation de 0,6 millions d'euros de provisions pour risques divers.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.10 des annexes aux comptes consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS 9

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020

- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Economie).
- Hypothèses pour les Etats unis : une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4.4% en 2021 et +3.5% en 2022.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier- puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières & biens intermédiaires ;

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- Craintes légitimes mais exagérées d'inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5% en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7% fin 2022.
- Chômage aux Etats-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9% au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5%) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- Facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;
- Les effets du plan de relance aux Etats-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 – avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

- Les **prévisions financières** seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux Etats Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accommodante :

- **Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024**, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, **les niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.**
- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026, : première hausse des taux BCE
- **Taux longs** : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le **spread OAT/Bund** (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

-

Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine (demande aux Etats-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux Etats-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, une remontée assez nette des taux longs aux Etats-Unis, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Elargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.

La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux Etats-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation)

On observe un choc d'inflation aux Etats-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des problèmes d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux Etats-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des Etats-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. **Durcissement de la politique monétaire américaine, dérive budgétaire, craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.**

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial

- **Krach boursier** : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux Etats-Unis.
- **Pays émergents** : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des Etats-Unis et de l'Union Européenne.
- **Crise spécifique France** : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte ». Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.
- **Crise spécifique Italie** : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; forte hausse du spread BTP/Bund ; dégradation du rating souverain.

Pour rappel, les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par la Caisse régionale, complétant ainsi les scénarios macroéconomiques définis en central.

À fin décembre 2021, en intégrant le forward looking local, les provisions Stage 1 / Stage 2 (provisionnement des actifs clientèle sains) représentent 0,58% de la base provisionnable.

Analyse de sensibilité des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2)

Le premier scénario, dit central, a été pondéré à 50 % pour le calcul des ECL IFRS du T4 2021. À titre d'exemple, sur la base des données au 31 août 2021, la baisse de 10 points de la pondération du scénario central dans les calculs au T4 2021 au profit du deuxième scénario, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock d'ECL au titre du forward looking central de l'ordre de 0,5 % pour le groupe Crédit Agricole.

Cette sensibilité anticipée en central, peu importante, pourrait être réduite en raison des ajustements au titre du forward looking local.

1. Evolution des ECL

Structure des encours

L'année 2021 s'inscrit dans la continuité de 2020 avec une activité crédit qui est restée très dynamique malgré la crise sanitaire. Les expositions de la Caisse régionale ont progressé de 1,1 milliards d'euros.

Avec la crise, la structure des portefeuilles a légèrement évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) diminue sensiblement de 94,7% en 2020 à 92,6% en 2021.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a progressé légèrement sur l'année, passant de 3,8% en 2020 à 6,0% en 2021.

Les encours défaillants (stage 3) sont restés quasi stables à 155 millions d'euros.

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (stage 1) ont diminué (-14%) en lien avec l'amélioration des perspectives économiques. Le taux de couverture diminue et passe de 0,32% en 2020 à 0,25% en 2021.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse (+28%), en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du stage 2 s'élève à 5,84% en 2021 contre 8,03% en 2020.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse (56,95% en 2021 vs 63,48% en 2020), reflétant l'amplification des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe depuis le T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux inférieur au reste du stage 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en stage 2.

5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En terme de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, la récession planétaire d'une ampleur inédite, les élections américaines, le Brexit, la forte volatilité des marchés financiers et le soutien massif des états et des banques centrales pour contrer les effets de la crise économique, la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires de la Caisse régionale. Il est assuré par le responsable des Risques et Contrôles Permanents, qui pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier est l'instance de gouvernance qui assure le suivi de la gestion des risques de marché au niveau du de la Caisse régionale :

- le Comité Financier, présidé par le Directeur Général, valide les limites globales encadrant les risques de marché lors de la présentation de leur stratégie risque, et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité Financier examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1.1 LES STRESS SCENARIOS

Les stress scenarios permettent d'appréhender l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de crash boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

1.2 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scenarios* globaux.

2. Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Credit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

La Caisse régionale ne détient pas de CDS au 31 décembre 2021.

Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions et dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Portefeuilles de trading et banking book

Le risque sur actions, provenant des activités de trading, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits cash ou dérivés. Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de smile des volatilités actions/indices.

La Caisse Régionale n'exerce aucune activité de trading.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

La Caisse régionale détient des portefeuilles investis en partie en actions dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 11.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

6. Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;

- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

2. Gouvernance

2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ENTITES

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son Comité Financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites de la Caisse régionale font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques.

La Direction des Finances et la Direction des Risques et Contrôles Permanents participent aux Comités financiers et assurent le suivi des limites allouées.

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale est suivie par le Comité Financier, présidé par le Directeur Général :

- il examine les positions individuelles de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale proposées par le Service de la gestion Financière.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou *impasses* de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe Crédit Agricole est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies du Groupe. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif du Groupe et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des *stress tests* EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- et choc de +100 pb sur l'inflation.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra).

4. Exposition

Les impasses de taux de la Caisse régionale sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2020 sur le périmètre consolidé de la Caisse régionale sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2021) – GAP SYNTHETIQUE (MONTANTS NOTIONNELS MOYENS)

(en millions d'euros)	2022	2023-2026	2027-2031	> 2032
Impasses euros ⁽¹⁾	(257)	198	(279)	(170)

(1) Les impasses en euro sont présentées hors opération TLTRO 3 (non porteuse de risque de taux du fait de son caractère optionnel)

Sur l'année 2022, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de 200 points de base, la Caisse régionale perdrait 5,14 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2021, soit une baisse de 2 % du PNB 2021 (contre une baisse de 0,6 millions d'euros, soit 25 % du PNB 2020).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de 4,7 % des fonds propres prudentiels totaux de la Caisse régionale au 31 décembre 2021.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel de la Caisse régionale résulte des investissements durables dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence de la Caisse régionale étant l'euro.

Le risque de change structurel de la Caisse régionale est résiduel.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Le risque de change opérationnel de la Caisse Régionale est résiduel.

IV. Risque de liquidité et de financement

Comme tous les établissements de crédit, la Caisse régionale est exposée au risque de liquidité, c'est-à-dire le ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre de la Caisse régionale.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Financier de la Caisse régionale définit un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à son activité.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité.

3. Gestion de la liquidité

La Caisse régionale assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle de la Caisse régionale sur le suivi de la liquidité est le service de la Gestion Financière qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité Financier.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité financier, présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2021

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé mensuellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes IFRS. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les annexes aux comptes consolidés IFRS du Groupe et les compartiments du bilan *cash*, dont la définition est communément admise sur la Place.

L'excédent de 1 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, actifs tangibles et intangibles, ressources long terme et fonds propres). Le pilotage interne exclut le surplus temporaire de ressources stables apportées par l'augmentation du refinancement T-LTRO 3. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 109,4 % au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le ratio NSFR est supérieur à 100%, conformément à l'exigence réglementaire entrée en application le 28 juin 2021.

Enfin, compte-tenu des excédents de liquidité, la Caisse régionale affiche une position prêteuse à court terme au 31 décembre 2021 (dépôts Banques centrales supérieurs au montant de l'endettement court terme) de 324 millions d'euros.

4.2 Évolution des réserves de liquidité du groupe Crédit Agricole

Les réserves de liquidité après décote atteignent 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2021. Elles couvrent plus de cinq fois l'endettement court terme (hors replacements en Banques centrales).

Le niveau élevé des dépôts en Banques centrales (690 millions d'euros) résulte du remplacement d'importants excédents de liquidité.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

En millions d'euros Au 31/12/2021	Caisse régionale
COUSSIN DE LIQUIDITE	1 306
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	744
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	175,49%

Le ratio LCR fin de période au 31 décembre 2021 s'élève à 175,49 % pour la Caisse régionale.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients ;
- gérer les risques financiers.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39¹³), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des annexes aux comptes consolidés de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

¹³ Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

1.1 La protection de la valeur patrimoniale de la Caisse régionale

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

1.2 La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction Générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole finalise l'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019, la mise en conformité du stock des externalisations étant prévue pour le 31/12/2021.

II. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 80 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

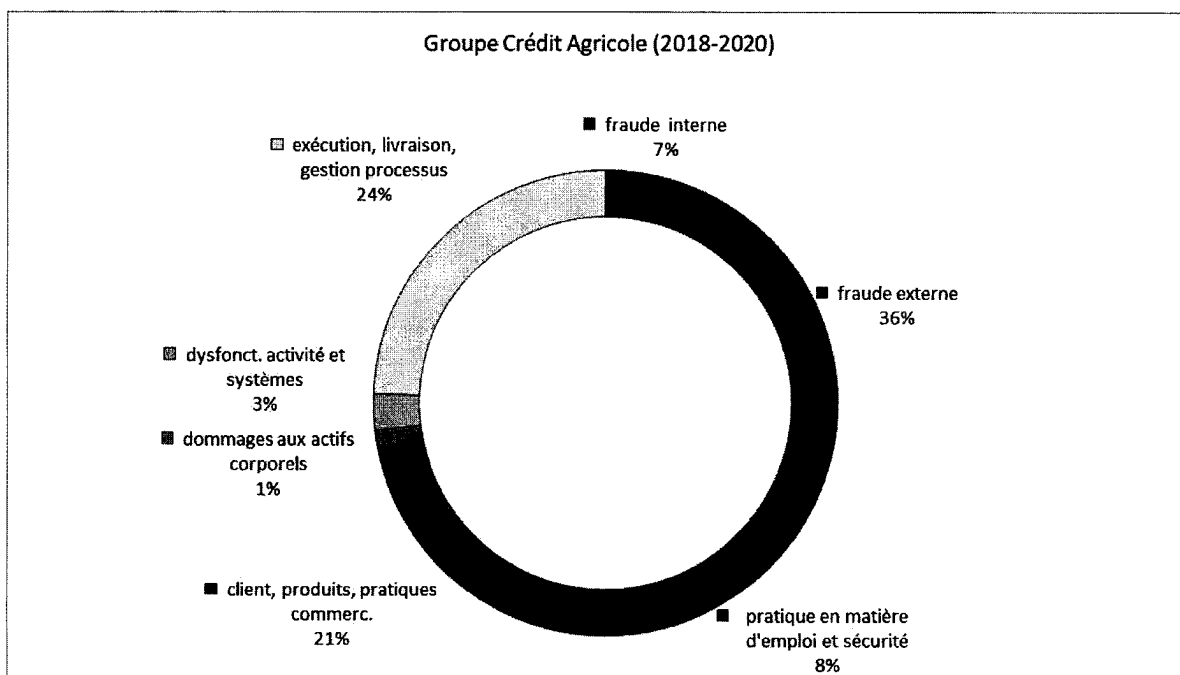
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction Générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018 A 2020)



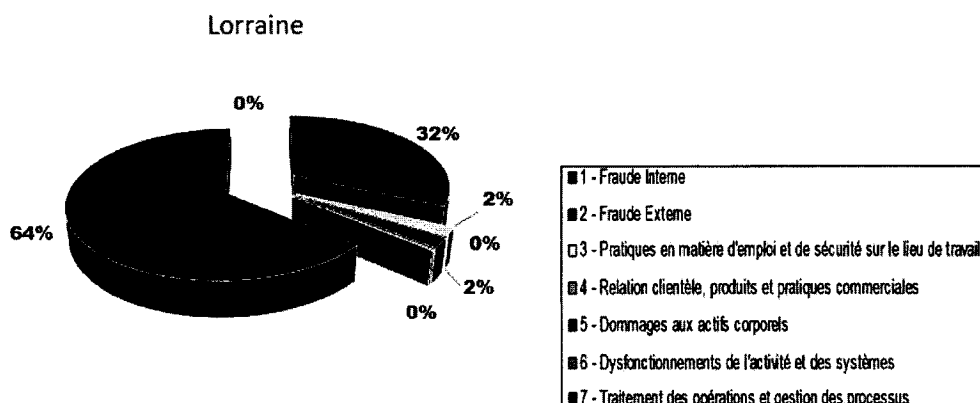
D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures... mais aussi des incidents exceptionnels survenus en 2020 dans le cadre de faillites avec suspicion de fraude), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux),

- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...),
- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par la décision du médiateur néerlandais concernant les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V,
- à noter en 2020, la hausse de la part de la catégorie Fraude interne en raison d'incidents exceptionnels et de la catégorie Pratiques en matière d'emploi et sécurité compte tenu de la collecte des surcoûts liés au contexte de crise sanitaire Covid-19 (commandes de kits sanitaires, annulations de voyages ou d'évènements).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (AU 30/09/2021) EN DATE DE DETECTION (COUT DU RISQUE PUR NET ET COUT DU RISQUE FRONTIERE CREDIT) POUR LA CR LORRAINE



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2020.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

8. Risques juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction Générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des annexes aux comptes consolidés.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, **des normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole, comprenant l'ensemble des Caisses régionales, a pour objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une **dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes avec un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Le Caisse régionale a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance** de ses fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec la Caisse régionale, au niveau du Directeur des Risques et de la Qualité de la Caisse régionale, également RCPR (Responsable des Risques et des Contrôles Permanents). À fin 2021, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 700 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'**équipes spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière Conformité**. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein de la Caisse régionale et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif s'organise autour d'une **gouvernance pleinement intégrée** au cadre de contrôle interne interne de la Caisse régionale. Le Comité Connaissance Client et Compliance de la Caisse régionale, présidé par le Directeur des Agences et de la Relation Client, se réunit dans sa forme plénière tous les quinze jours. Ce Comité prend les décisions nécessaires pour la mise en place et le suivi des plans d'actions de remédiation et de mises en conformité des dossiers de connaissance client (KYC) relatifs aux clientèles de personnes physiques et de personnes morales. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse Régionale. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte Éthique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans le prolongement de la Charte éthique, la Caisse régionale s'est dotée d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un **droit d'alerte** permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de la Caisse régionale, sans passer par sa ligne hiérarchique. En déployant une **nouvelle plateforme informatique**, le Groupe Crédit Agricole permet à tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité. L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de la nouvelle plateforme informatique a été finalisée en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole et couvre plus de 300 entités. A ce stade, une centaine d'alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif pour l'ensemble du Groupe, qui couvre également les signalements des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance. Aucune alerte n'a été remontée via la nouvelle plateforme informatique au niveau de la Caisse régionale.

La **protection de la clientèle** est une priorité affirmée de la Caisse régionale. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2021, la Caisse régionale a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire du Groupe Crédit Agricole a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir.

La Caisse régionale a placé la **gouvernance « produits »** au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi via le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif.

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la **lutte contre la corruption**, le Crédit Agricole a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, la Caisse régionale a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un Code anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, certification renouvelée en 2019.

La **prévention de la fraude** vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans les entités a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management. Des actions ont été engagées pour actualiser les supports de formation qui ont été mis à disposition des entités en 2018. Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 et les bouleversements qu'elle induit ont constitué une opportunité rapidement saisie par tous les types d'escrocs et

notamment par les groupes criminels organisés. Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale ont réagi immédiatement sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées et sont actualisées en permanence pour protéger les clients et la banque.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte la Caisse régionale et du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015. En 2021, la Caisse régionale a achevé les travaux de remédiation des Données Clients dans le cadre du Plan OFAC, conformément aux instructions du Groupe et a procédé à une intégration des sujets Sanctions Internationales dans sa Comitologie locale. La Caisse régionale, comme toutes les entités du groupe, a vérifié et le cas échéant mis à jour, les données de ses clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisées. Ainsi, grâce à ces travaux, plus de 63 millions de clients sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (*trade finance*) a été renforcé et automatisé.

Les dispositifs de **connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. La Caisse régionale a démarré un projet structurant de révision du KYC (Connaissance Client) à compter du 1^{er} mars 2021, conformément à un calendrier fixé par le Groupe, dont la vocation est d'actualiser à fréquence définie, le KYC de ses clients Personnes Physiques, Personnes Morales et Entreprises Individuelles, en fonction du niveau de risque Sécurité Financière. Un Groupe Projet réunissant les services de back-office, d'animation commerciale et de conformité a été constitué : celui-ci rend compte de ses travaux à un comité de pilotage dont les sponsors sont le RCPR et le Directeur des Processus Bancassurance et Transformation. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, et grâce aux travaux réalisés sur le Corpus normatif, le Groupe a lancé en 2020 une démarche d'amplification du partage du KYC. Plusieurs tests ont été lancés sur 2020 et font progressivement l'objet d'une généralisation.

5. Glossaire

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA Actif net par action / ANTPA Actif net tangible par action

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajustés des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajustés des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle). ALM Asset and Liability Management – gestion actif-passif La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC Actif net comptable

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 Additional Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – Capital Requirement Regulation).

BNPA Bénéfice net par action

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA Certificat coopératif d'associés

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le Credit Valuation Adjustment (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech Finance, Technologie

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers. Flottant Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP Fonds communs de placement

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE Fonds communs de placement d'entreprise

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD Fides, Respect, Demeter

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB Financial Stability Board ou CSF Conseil de stabilité financière

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs Asset Management

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Une green bond est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI Global Initiative Reporting

La Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable. Groupe Crédit Agricole Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA High Quality Liquid Assets

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC Indice de recommandation client L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR Investissement socialement responsable

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les

actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD Loss Given Default

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit Credit Rating

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER Price Earnings Ratio

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB Produit net bancaire

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL Provision Épargne-Logement

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être se définit comme ce qui est "indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise" (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole ("Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société") ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

Relution

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE Résultat brut d'exploitation

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RMBS Residential mortgage-backed security

Un residential mortgage-backed security est une créance hypothécaire résidentielle titrisée. Les MBS sont des opérations de titrisation s'appuyant sur les crédits assortis de garanties hypothécaires.

RNPG Résultat net part du Groupe

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt. RNPG sous-jacent Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels).

ROE Retour sur fonds propres – Return On Equity

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles – Return on Tangible Equity

Le RoTE (Return on Tangible Equity) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV

Société d'investissement à capital variable Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS Titres super-subordonnés

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC Total Loss Absorbing Capacity

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

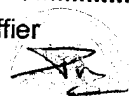
VaR Valeur en risque – Value-at-Risk

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 2022 328 15

Metz, le 20/04/2022

Le Greffier



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

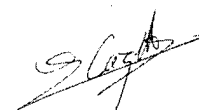
DE LORRAINE



COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Lorraine en date du 28 janvier 2022 et
soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2022

Le 3 mars 2022,
Le Directeur Général



Laurent CAZELLES

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 31 821 045 euros*

*Siège social : 56/58, avenue André Malraux - BP 289 57015 METZ Cedex 01
775 616 162 R.C.S METZ*

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	5
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	7
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021.....	8
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	17
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	36
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	37
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	40
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	44
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	46
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	48
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF.....	49
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	50
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	51
Note 12 DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE.....	52
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	53
Note 14 PROVISIONS.....	54
Note 15 EPARGNE LOGEMENT.....	55
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	56
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	58
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	59
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	60
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES.....	61
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	62

Note 22	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	63
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	64
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	65
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	66
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	69
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	70
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	71
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	72
Note 30	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	73
Note 31	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	74
Note 32	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE.....	74
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	75
Note 34	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES.....	76
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	76
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	77
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	77
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	77
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	79
Note 40	COUT DU RISQUE.....	81
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	82
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	83
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	84
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	85
Note 45	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	86
Note 46	AFFECTATION DES RESULTATS.....	87
Note 47	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	88

Note 48	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	89
---------	---	----

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		168 311	173 816
Caisse, banques centrales		42 887	49 041
Effets publics et valeurs assimilées	5	63 583	64 860
Créances sur les établissements de crédit	3	61 841	59 915
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	933 721	694 092
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	9 280 146	8 370 099
OPERATIONS SUR TITRES		919 125	820 822
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	414 585	402 358
Actions et autres titres à revenu variable	5	504 540	418 464
VALEURS IMMOBILISEES		959 971	932 637
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	903 273	875 158
Parts dans les entreprises liées	6-7	10 050	10 351
Immobilisations incorporelles	7	4 923	4 949
Immobilisations corporelles	7	41 725	42 179
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES		-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		244 831	249 758
Autres actifs	8	138 503	185 592
Comptes de régularisation	8	106 328	64 166
TOTAL ACTIF		12 506 105	11 241 224

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		102 438	79 634
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	102 438	79 634
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	7 124 769	6 133 365
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	3 391 103	3 220 595
DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	12	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		165 493	158 260
Autres passifs	13	81 792	74 489
Comptes de régularisation	13	83 701	83 771
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		144 914	146 273
Provisions	14-15-16	108 570	111 809
Dettes subordonnées	18	36 344	34 464
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	141 027	127 027
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 436 361	1 376 070
Capital souscrit		31 821	31 821
Primes d'émission		159 156	159 156
Réserves		1 180 934	1 135 000
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		229	-
Résultat de l'exercice		64 221	50 093
TOTAL PASSIF		12 506 105	11 241 224

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		1 498 580	1 195 091
Engagements de financement	27	948 622	834 186
Engagements de garantie	27	548 155	359 783
Engagements sur titres	27	1 803	1 122
ENGAGEMENTS RECUS		7 389 926	6 625 476
Engagements de financement	27	15 010	16 281
Engagements de garantie	27	7 373 113	6 602 073
Engagements sur titres	27	1 803	7 122

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	33	179 163	170 154
Intérêts et charges assimilées	33	(83 643)	(72 708)
Revenus des titres à revenu variable	34	25 642	32 369
Commissions Produits	35	129 371	129 408
Commissions Charges	35	(27 161)	(22 577)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	463	(550)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	21 637	319
Autres produits d'exploitation bancaire	38	5 489	7 573
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(1 869)	(1 949)
PRODUIT NET BANCAIRE		249 092	242 139
Charges générales d'exploitation	39	(150 390)	(142 519)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6 459)	(7 076)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		92 243	92 544
Coût du risque	40	840	5 312
RESULTAT D'EXPLOITATION		93 083	97 856
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(512)	(6 193)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		92 571	91 663
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(14 350)	(23 970)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(14 000)	(17 600)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		64 221	50 093

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole de Lorraine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Lorraine, 39 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Lorraine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole de Lorraine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50%.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole de Lorraine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

● Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Lorraine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de

Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé en

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

● Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole de Lorraine s'élève à 223 553 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

● Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

● Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure

suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 655 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Lorraine au 31 décembre 2021.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2021

Aucun événement postérieur à la clôture significatif et pouvant remettre en cause les comptes au 31 décembre 2021 de la Caisse Régionale de Lorraine n'est intervenu.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Lorraine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Lorraine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Lorraine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2020-11 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie	1 ^{er} janvier 2020 (article 3) 1 ^{er} janvier 2021 (article 1 et 2)
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Lorraine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit

s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Lorraine applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Lorraine doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Lorraine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

● Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Lorraine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

● Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Lorraine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Lorraine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Lorraine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser

le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Lorraine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Lorraine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Lorraine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Lorraine n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Lorraine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Lorraine, suite à

l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Constructions gros œuvre	10 à 25 ans linéaire
Aménagements second œuvre	10 à 20 ans linéaire
Agencements et installations	5 à 15 ans linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans (linéaire ou dégressif)
Matériel de transport	3 à 5 ans linéaire

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Lorraine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des

emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole de Lorraine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique 1^{er} mai 2019

« Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole de Lorraine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Lorraine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole de Lorraine constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole de Lorraine à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole de Lorraine au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Lorraine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine a provisionné au titre du F.R.B.G. 141 millions d'euro au titre de la couverture de risques potentiels non avérés.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(s) – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Lorraine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Lorraine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDSS/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un

choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole de Lorraine à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Lorraine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Lorraine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par un accord pour une durée déterminée de 3 exercices à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Lorraine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Lorraine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, le Crédit Agricole de Lorraine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 154 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 229 milliers d'euros en contrepartie de 229 milliers d'euros au titre des excédent d'actif de régime (Cf. Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Pour l'exercice 2021, Crédit Agricole de Lorraine maintient sa méthode actuelle de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole de Lorraine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Lorraine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements à la charge de la Caisse régionale de Lorraine, relevant de la catégorie des régimes à prestations définies, sont les suivants :

- indemnités de retraite complémentaire dite « chapeau » pour les cadres de direction et pour les administrateurs ;
- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du personnel ;
- indemnités de fin de carrière pour les cadres de direction.

Ces engagements sont couverts par des polices d'assurance et par une provision comptable complémentaire.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Lorraine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des

opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Lorraine.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Lorraine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Lorraine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	4 298	-	-	-	4 298	-	4 298	-
à terme (1)	5 500	-	-	51 073	56 573	67	56 640	59 102
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	139	139	48
Prêts subordonnés	-	-	-	760	760	4	764	765
Total	9 798			51 833	61 631	210	61 841	59 915
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							61 841	59 915
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	758 232	-	-	-	758 232	49	758 281	459 626
Comptes et avances à terme	4 112	5 138	139 490	12 954	161 694	13 746	175 440	224 751
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	9 715
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	762 344	5 138	139 490	12 954	919 926	13 795	933 721	694 092
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							933 721	694 092
TOTAL							995 562	54 007

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 764 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit aucunes ne sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de Lorraine s'élève à 223 553 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2021					31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Créances commerciales	4 062	24	-	-	4 086	-	3 750
Autres concours à la clientèle	446 871	877 521	3 175 435	4 802 065	9 301 892	25 606	8 431 706
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	36 672	-	-	-	36 672	140	34 561
Dépréciations						(88 250)	(99 918)
VALEUR NETTE AU BILAN						9 280 146	8 370 099

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 249 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 933 317 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 3 487 204 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 24 646 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 27 004 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	9 163 394	8 304 383
Autres pays de l'U.E.	174 284	136 752
Autres pays d'Europe (1)	3 082	1 997
Amérique du Nord	260	154
Amérique Centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	480	845
Asie et Océanie (hors Japon)	1 151	1 266
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	9 342 651	8 445 397
Créances rattachées	25 746	24 620
Dépréciations	(88 250)	(99 918)
VALEUR NETTE AU BILAN	9 280 147	8 370 099

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	9 188 334	150 574	88 258	(82 357)	(64 061)	8 328 475	152 600	104 744	(95 307)	(77 225)
Autres pays de l'U.E.	175 086	9 240	6 172	(5 893)	(5 397)	137 276	8 827	5 769	(4 611)	(4 312)
Autres pays d'Europe (1)	3 084	-	-	-	-	1 998	-	-	-	-
Amérique du Nord	260	-	-	-	-	154	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	480	-	-	-	-	847	1	1	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	1 152	4	-	-	-	1 267	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	9 368 396	159 818	94 430	(88 250)	(69 458)	8 470 017	161 428	110 514	(99 918)	(81 537)

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	5 445 767	59 647	39 408	(36 976)	(29 909)	4 942 322	65 554	45 985	(40 622)	(32 641)
Agriculteurs	932 897	16 724	4 866	(7 690)	(3 887)	873 286	12 623	7 097	(8 096)	(6 251)
Autres professionnels	564 333	21 656	15 034	(13 493)	(11 631)	525 683	26 243	18 077	(18 457)	(15 332)
Clientèle financière	224 969	5 421	1 667	(2 160)	(1 265)	189 187	8 584	5 567	(5 343)	(5 054)
Entreprises	1 543 604	54 327	33 447	(27 645)	(22 758)	1 281 376	48 411	33 781	(27 387)	(22 252)
Collectivités publiques	623 996	2 033	-	(276)	-	632 807	-	-	-	-
Autres agents économiques	32 830	10	8	(10)	(8)	25 356	13	7	(13)	(7)
TOTAL	9 368 396	159 818	94 430	(88 250)	(69 458)	8 470 017	161 428	110 514	(89 918)	(81 537)

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	62 568	62 568	63 845
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	1 015	1 015	1 015
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	63 583	63 583	64 860
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	49 725	49 725	-
Autres émetteurs	-	2 442	-	361 555	363 997	401 431
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	7	-	868	875	943
Dépréciations	-	(12)	-	-	(12)	(16)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	2 437	-	412 148	414 585	412 358
Actions et autres titres à revenu variable	-	504 590	-	-	504 590	418 569
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(50)	-	-	(50)	(105)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	504 540	-	-	504 540	418 464
TOTAL	-	506 977	-	475 731	982 708	865 682
Valeurs estimatives	-	520 668	-	477 687	998 355	926 475

(1) dont 47 842 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 47 842 milliers d'euros au 31 décembre 2020

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine n'a pas réalisé de transferts de titres au cours de l'exercice.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine n'a pas cédé de titres d'investissement avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values et moins-values latentes sur le portefeuille de titres de placements s'élève à 13 697 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 31 929 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse ou à une valorisation réalisée sur des données validées par une entité indépendante experte.

La valeur estimée des plus-values et moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 3 839 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 10 822 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

**Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille
(hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	49 725	-
Etablissements de crédit	75 988	79 045
Clientèle financière	762 273	676 194
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	30 326	64 761
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	918 312	820 000
Créances rattachées	875	943
Dépréciations	(62)	(121)
VALEUR NETTE AU BILAN	919 125	820 822

Note 5.1 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	413 722	62 568	504 590	980 880	401 431	63 845	418 569	883 845
dont titres cotés	153 610	62 568	-	216 178	131 377	63 845	-	195 222
dont titres non cotés (1)	260 112	-	504 590	764 702	270 054	-	418 569	688 623
Créances rattachées	875	1 015	-	1 890	943	1 015	-	1 958
Dépréciations	(12)	-	(50)	(62)	(16)	-	(105)	(121)
VALEUR NETTE AU BILAN	414 585	63 583	504 540	982 708	402 358	64 860	418 464	885 682

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 499 540 milliers d'euros

Dont OPCVM français de capitalisation 484 479 milliers d'euros

OPCVM étrangers 5 000 milliers d'euros

Dont aucun OPCVM étrangers de capitalisation

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 504 540 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 518 237 milliers d'euros. La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	475 847	485 991
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	28 693	32 246
TOTAL	504 540	518 237

Note 5.2 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 001	5 000	83 880	321 841	413 722	875	414 597	402 374
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(12)	(16)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 001	5 000	83 880	321 841	413 722	875	414 585	402 358
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	24 335	-	38 233	-	62 568	1 015	63 583	64 860
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	24 335	-	38 233	-	62 568	1 015	63 583	64 860

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	385 328	-	359 904	-
Autres pays de l'U.E.	76 353	-	80 523	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	14 609	-	24 849	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	476 290	-	465 276	-
Créances rattachées	1 890	-	1 958	-
Dépréciations	(12)	-	(16)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	478 168	-	467 218	-

Note 6

TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES			Devise	Date de dernier exercice clos	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus financiers (en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres détenus autres (en milliers d'euros)	PNB et variations consolidées par la société et non attribuées (en milliers d'euros)	PNB et variations consolidées par la société et non attribuées (en milliers d'euros)	Écart de évaluation (en milliers d'euros)	Différences attribuées par la société au cours de l'exercice (en milliers d'euros)
PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE													
<u>Autres parts dans les entreprises liées</u>													
- CALINVEST	SAS	EUR	31/12/2020	5 000	-89	100,00	5 000	5 000	0	0	0	-64	
- CALIMMO	SAS	EUR	31/12/2020	5 000	-42	100,00	5 000	5 000	0	0	0	-52	
<u>Autres titres de participation</u>													
- RUE LA BOETIE	SAS	EUR	31/12/2020	2 744 903	15 406 729	2,33	476 044	476 044	16 831	0	0	-3 980	20 468
- ILP	SA	EUR	31/12/2020	31 182	1 075	1,21	400	392	0	591	0	-2 462	0
- SACAM DEVELOPPEMENT	SAS	EUR	31/12/2020	725 471	69 308	1,58	11 546	11 546	5 400	72 678	61 185	317	317
- SACAM FIRECA	SAS	EUR	31/12/2020	55 594	-4 958	1,55	1 455	787	0	0	0	-2 110	0
- CAP5 (ex CT CAM)	SAS	EUR	31/12/2020	511	40 741	1,75	1 083	1 083	0	9 940	964	10	10
- DELTA	SAS	EUR	31/12/2020	79 550	-1 731	1,86	1 478	1 478	0	0	0	-28	0
- SAFER GRAND EST	SA	EUR	31/12/2020	2 741	10 274	13,46	369	369	0	36 387	15	0	0
- QUADRAL	SAS	EUR	31/12/2020	9 137	20 833	6,42	2 683	2 683	0	1 450	1 004	64	64
- SACAM ASSURANCE CAUTION	SAS	EUR	31/12/2020	13 713	22 668	1,34	824	824	0	1 936	1 833	24	24
- BATIGERE GROUPE	SAS	EUR	31/12/2020	2 739	362	10,46	1 092	1 092	0	205 905	-146	11	11
- SACAM MUTUALISATION	SAS	EUR	31/12/2020	18 556 677	10 065	1,89	351 531	351 531	0	274 090	271 332	4 282	4 282
- C2MS	SAS	EUR	31/12/2020	53 053	12 209	1,50	1 466	1 466	0	0	251	24	24
- SACAM IMMOBILIER	SAS	EUR	31/12/2020	173 273	14 605	1,87	3 329	3 329	0	5350	5 309	102	102
- SACAM INTERNATIONAL	SAS	EUR	31/12/2020	522 023	-38 777	2,33	20 965	11 000	0	152	-102 179	0	0
- SACAM PARTICIPATION	SAS	EUR	31/12/2020	62 558	19 432	2,12	1 536	1 536	0	3 698	2 334	0	0
- SACAM AVENIR	SAS	EUR	31/12/2020	217 698	-111 362	2,16	7 430	6 007	0	0	-111 130	0	0
- CARD	SAS	EUR	31/12/2020	163 246	15 133	0,29	799	796	0	0	-30 546	0	0
- CA PAYMENTS SERVICES	SAS	EUR	31/12/2020	49 027	27 719	1,20	589	589	0	328	6 078	0	0
- CAC PME	SAS	EUR	31/12/2020	58 224	10 533	0,61	500	500	0	0	-3 497	0	0
- CAC PME 2	SAS	EUR	31/12/2020	15 000	15 000	6,00	900	900	0	0	0	0	0
- CA INNOVATION ET TERRITOIRE	SAS	EUR	31/12/2020	19 359	-5 627	1,42	411	411	0	0	-2 534	0	0
- ACE AERO PARTNER	SAS	EUR	31/12/2020	100 000	100 000	1,00	1 000	1 000	0	0	0	0	0
- CA TRANSITION	SAS	EUR	31/12/2020	50 027	-571	0,31	326	326	0	0	-521	0	0
<u>Autres immobilisations financières</u>													
- Certificats d'association de fonds de garantie							3 368,00	3 368					
PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE													
- Participations dans les établissements de crédit							0	0					
- Autres parts dans les entreprises liées							50	50	0				
- Autres titres de participation							1 567	1 475	433				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS							902 243	890 525	21 664				95

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	10 050	10 050	10 050	10 050
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	300	300
Créances rattachées	-	-	1	1
Dépréciations	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	10 050	10 050	10 351	10 351
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	886 709	1 275 863	853 347	1 221 692
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	22 666	22 666	32 251	32 251
Créances rattachées	77	77	77	77
Dépréciations	(12 157)	-	(14 190)	-
Sous-total titres de participation	897 295	1 298 606	871 485	1 254 020
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	5 981	6 041	3 741	3 693
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	-	(68)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 978	6 041	3 673	3 693
VALEUR NETTE AU BILAN	903 273	1 304 647	875 158	1 257 713
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	913 323	1 314 697	885 509	1 268 064

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	902 740		867 138	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	902 740		867 138	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	10 050	-	-	-	10 050
Avances consolidables	300	-	(300)	-	-
Créances rattachées	1	-	(1)	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	10 351		(301)		10 050
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	853 347	35 569	(2 207)	-	886 709
Avances consolidables	32 251	20 803	(30 388)	-	22 666
Créances rattachées	77	-	-	-	77
Dépréciations	(14 190)	(51)	2 084	-	(12 157)
Sous-total titres de participation	871 485	56 321	(30 511)		897 295
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 741	2 248	(8)	-	5 981
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(68)	-	65	-	(3)
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 673	2 248	57		5 978
VALEUR NETTE AU BILAN	875 158	58 569	(30 454)		903 273
TOTAL	885 509	58 569	(30 755)		913 323

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	206 165	7 119	(10 555)	-	202 729
Amortissements et dépréciations	(163 986)	(6 514)	9 496	-	(161 004)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	42 179	605	(1 059)	-	41 725
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	12 380	-	(5 728)	-	6 652
Amortissements et dépréciations	(7 431)	-	5 702	-	(1 729)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	4 949	-	(26)	-	4 923
TOTAL	47 128	605	(1 085)	-	46 648

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	5	42
Comptes de stock et emplois divers	599	1 178
Débiteurs divers (2)	137 567	184 181
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	332	191
VALEUR NETTE AU BILAN	138 503	185 592
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	67 925	25 711
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	103	1
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	262	227
Charges constatées d'avance	904	715
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	114	213
Autres produits à recevoir	36 699	37 095
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	321	203
VALEUR NETTE AU BILAN	106 328	64 166
TOTAL	244 831	249 758

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 505 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse régionale de Lorraine et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 154 milliers d'euros.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	99 918	22 249	(33 182)	(735)	-	88 250
Sur opérations sur titres	121	8	(67)	-	-	62
Sur valeurs immobilisées	15 627	51	(2 203)	-	-	13 475
Sur autres actifs	914	306	(292)	-	-	928
TOTAL	116 580	22 614	(35 744)	(735)	-	102 715

**Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE
RESIDUELLE**

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 852	-	-	-	1 852	3	1 855	6 020
à terme	-	-	-	52 259	52 259	7	52 266	54 407
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	48 317	-	-	48 317	-	48 317	19 207
VALEUR AU BILAN	1 852	48 317	-	52 259	102 428	10	102 438	79 634
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	247 127	-	-	-	247 127	1	247 128	146 571
Comptes et avances à terme	835 587	1 565 569	3 509 348	966 210	6 876 714	927	6 877 641	5 977 079
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	9 719
VALEUR AU BILAN	1 082 714	1 565 569	3 509 348	966 210	7 123 841	928	7 124 769	6 133 365
TOTAL	1 084 566	1 613 886	3 509 348	1 018 469	7 226 269	938	7 227 207	6 212 999

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 030 361	-	-	-	3 030 361	7	3 030 368	2 769 398
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	44 891	-	-	-	44 891	-	44 891	37 371
à vue	44 891	-	-	-	44 891	-	44 891	37 371
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	61 064	116 835	125 664	11 467	315 030	814	315 844	413 826
à vue	9 345	-	-	-	9 345	-	9 345	10 358
à terme	51 719	116 835	125 664	11 467	305 685	814	306 499	403 468
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	3 136 316	116 835	125 664	11 467	3 390 282	821	3 391 103	3 220 595

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	1 590 994	1 444 143
Agriculteurs	297 994	259 321
Autres professionnels	157 071	133 653
Clientèle financière	70 812	50 270
Entreprises	1 187 125	1 249 366
Collectivités publiques	10 842	8 616
Autres agents économiques	75 444	73 613
Total en principal	3 390 282	3 218 982
Dettes rattachées	821	1 613
VALEUR AU BILAN	3 391 103	3 220 595

Note 12 DETTE REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								

Note 12.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

	31/12/2021				31/12/2020	
	Durées résiduelles			Encours	Encours	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Euro						
Taux fixe						
Taux variable						
Autres devises de l'Union Européenne						
Taux fixe						
Taux variable						
Dollar						
Taux fixe						
Taux variable						
Yen						
Taux fixe						
Taux variable						
Autres devises						
Taux fixe						
Taux variable						
Total principal						
Taux fixe						
Taux variable						
Dettes rattachées						
VALEUR AU BILAN						

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	6	43
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	64 130	66 263
Versements restant à effectuer sur titres	17 656	8 183
VALEUR AU BILAN	81 792	74 489
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 389	2 999
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	95	5
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	500	304
Produits constatés d'avance	37 145	38 640
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	2 614	2 743
Autres charges à payer	36 641	35 997
Autres comptes de régularisation	3 317	3 083
VALEUR AU BILAN	83 701	83 771
TOTAL	165 493	158 260

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (5)	34	-	-	(35)	-	(1)
Provisions pour autres engagements sociaux	746	32	-	-	-	778
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	11 887	29 991	(190)	(30 407)	-	11 281
Provisions pour litiges fiscaux (1)	-	17	(51)	(2)	66	30
Provisions pour autres litiges	4 770	137	(690)	(645)	-	3 572
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	50 439	147 477	-	(142 433)	-	55 483
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (3)	20 195	2 403	-	(5 840)	-	16 758
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	20 253	260	-	(2 267)	-	18 246
Autres provisions	3 485	506	(1 018)	(484)	(66)	2 423
VALEUR AU BILAN	111 809	180 823	(1 949)	(182 113)		18 570

- (1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
- (2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.
- (3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (4) Cf. note 15 ci-après.
- (5) Impact estimé de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	110 280	109 251
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 078 013	1 009 970
Ancienneté de plus de 10 ans	885 349	914 732
Total plans d'épargne-logement	2 073 642	2 033 952
Total comptes épargne-logement	234 982	227 479
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 308 624	2 261 432

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	553	821
Comptes épargne-logement	2 433	3 635
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 986	4 456

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	181	156
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 109	10 636
Ancienneté de plus de 10 ans	9 019	9 460
Total plans d'épargne-logement	18 246	20 252
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	18 246	20 252

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	20 252		2 006	18 246
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	20 252	0	2 006	18 246

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	24 761	26 269
Coût des services rendus sur l'exercice	1 895	1 383
Coût financier	89	251
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-1 889
Variation de périmètre	-56	-158
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 389	-1 109
(Gains) / pertes actuariels	717	14
Autres mouvements (1)	-229	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	25 788	24 761

(1) La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale de Lorraine et a pour conséquence de réduire de 229 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée au 1er janvier 2021, faisant ressortir une position active de 154 milliers d'euros, et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 229 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	1 895	1 383
Coût financier	89	251
Rendement attendu des actifs	-26	-120
Coût des services passés	0	-1 889
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	306	338
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-453	1 484
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 811	1 448

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	23 565	23 205
Rendement attendu des actifs	26	120
Gains / (pertes) actuariels	140	77
Cotisations payées par l'employeur	1 770	1 430
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-56	-158
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 389	-1 109

Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	24 056	23 565

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles Prédica.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-25 788	-24 761
Impact de la limitation d'actifs	-1 416	-1 869
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 302	3 030
Juste valeur des actifs fin de période	24 056	23 565
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	154	-35

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est de 1,13 % au 31 décembre 2021, il était de 1,15 % au 31 décembre 2020.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,03 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,28 %.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	141 027	127 027
VALEUR AU BILAN	141 027	127 027

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				35 935	35 935	409	36 344	34 464
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				35 935	35 935	409	36 344	34 464

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 409 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 394 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1) (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2019	31 821	776 978	302 905	159 169			60 049	1 330 922
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(4 944)	(4 944)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	41 328	13 776	-	-	-	(55 105)	(1)
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	50 093	50 093
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2020	31 821	818 306	316 681	159 169			50 093	1 376 070
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(4 159)	(4 159)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	34 451	11 483	-	-	-	(45 934)	-
Report à nouveau (3)	-	-	-	229	-	-	-	229
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	64 221	64 221
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2021	31 821	852 757	328 164	159 398			64 221	1 406 361

1) Dont 107 444 milliers d'euros de primes d'émission, dont 51 712 milliers d'euros de primes de fusion.

2) Dont 12 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

3) Dont 229 milliers d'euros relatif à l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	1 436 361	1 376 070
Fonds pour risques bancaires généraux	141 027	127 027
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 577 388	1 503 097

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations concernent :

- le capital détenu dans les dites participations (cf. note 6) ;
- et les avances en compte courant d'associés (cf. note 6).

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Lorraine avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 452 116	12 411 578	11 246 550	11 138 885
Autres devises de l'Union Europ.	228	228	350	350
Franc Suisse	3 719	3 719	11 726	11 726
Dollar	4 071	4 071	2 117	2 117
Yen	481	481	496	496
Autres devises	159	159	164	164
Valeur brute	12 460 774	12 420 236	11 261 403	11 153 738
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	148 045	85 869	96 400	87 486
Dépréciations	(102 714)	-	(116 579)	-
TOTAL	12 506 105	12 506 105	11 241 224	11 241 224

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	71 285	71 266	41 200	41 185
- Devises	36 012	36 012	20 051	20 051
- Euros	35 273	35 254	21 149	21 134
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	71 285	71 266	41 200	41 185

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(En milliers d'euros)				
Opérations fermes	981 080	356 280	1 337 360	906 750
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	981 080	356 280	1 337 360	906 750
Swaps de taux d'intérêt	981 080	355 371	1 336 451	906 750
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		909	909	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		134 782	134 782	66 398
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		134 782	134 782	66 398
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		65 975	65 975	32 228
Vendus		65 975	65 975	32 228
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		1 416	1 416	971
Vendus		1 416	1 416	971
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	981 080	491 062	1 472 142	973 148

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	2 832			2 832					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	112 435	106 657	1 117 359	112 435	106 657	1 117 359			
Caps, Floors, Collars		130 812	1 138		130 812	1 138			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		909			909				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	115 267	238 378	1 118 497	115 267	238 378	1 118 497			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	142 551			142 551					
Sous total	142 551			142 551					
TOTAL	257 818	238 378	1 118 497	257 818	238 378	1 118 497			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	1 942			1 942					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	53 087	301 161	552 502	53 087	301 161	552 502			
Caps, Floors, Collars	23 320	11 403	29 733	23 320	11 403	29 733			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	78 349	312 564	582 235	78 349	312 564	582 235			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	2 611	79 773		2 611	79 773				
Sous total	2 611	79 773		2 611	79 773				
TOTAL	80 960	392 337	582 235	80 960	392 337	582 235			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	1	1	2 832	10	1	1 942
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	16 529	68 964	1 336 451	4 440	111 058	906 750
Caps, Floors, Collars	580	580	131 950	136	136	64 456
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			909			
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	17 110	69 545	1 472 142	4 586	111 195	973 148
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	789	789	142 551	1 417	1 417	82 384
Sous total	789	789	142 551	1 417	1 417	82 384
TOTAL	17 899	70 334	1 614 693	6 003	112 612	1 055 532

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swap de transaction
Contrats d'échange de taux		256 080	725 000	355 371
Contrats assimilés (1)				131 949

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine n'est pas concernée par des opérations de transfert de contrats d'échange de taux d'intérêt.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR **PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2021, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 56 331 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros ;
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 55 150 milliers d'euros ;
- autres contreparties : 1 181 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 28 640 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros ;
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 18 123 milliers d'euros ;
- autres contreparties : 10 517 milliers d'euros.

**Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES**

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	948 622	834 186
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	948 622	834 186
Ouverture de crédits confirmés	414 950	377 619
Ouverture de crédits documentaires	545	2 659
Autres ouvertures de crédits confirmés	414 405	374 960
Autres engagements en faveur de la clientèle	533 672	456 567
Engagements de garantie	548 155	359 783
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	13 193	142 127
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	112
Autres garanties	13 193	142 015
Engagements d'ordre de la clientèle	534 962	217 656
Cautions immobilières	-	-
Autres garanties d'ordre de la clientèle	534 962	217 656
Engagements sur titres	1 803	1 122
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	1 803	1 122

Engagements reçus		
Engagements de financement	15 010	16 281
Engagements reçus d'établissements de crédit	15 010	16 281
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	7 373 113	6 602 073
Engagements reçus d'établissements de crédit	406 648	409 477
Engagements reçus de la clientèle	6 966 465	6 192 596
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	280 827	272 286
Autres garanties reçues	6 685 638	5 920 310
Engagements sur titres	1 803	7 122
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1 803	7 122

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de Lorraine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 201 184 milliers d'euros.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole de Lorraine a apporté 4 795 964 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 306 731 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole de Lorraine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Lorraine a apporté :

- 3 908 673 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 345 333 milliers d'euros en 2020;
- 129 184 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 142 804 milliers d'euros en 2020;
- 758 107 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 818 594 milliers d'euros en 2020.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Au terme de conventions de garantie signées en 1988 entre les Caisses Régionales actionnaires de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole S.A., et au profit de ce dernier pour lui permettre d'obtenir les meilleures conditions de placement sur le marché, le Crédit Agricole de Lorraine est engagé dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celui-ci. Au 31 décembre 2021, le montant de cet engagement s'élève à 922 millions d'euros.

Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse régionale de Lorraine n'a pas d'engagement de crédit-bail.

Note 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 31.1 Désendettement de fait

En 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine n'a pas participé à des opérations de désendettement de fait.

Note 31.2 Titrisation

En 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Lorraine n'a pas participé à la mise en place de nouvelles opérations de titrisation.

Note 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

Le Crédit Agricole Lorraine n'est pas concerné par la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 907	2 532
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 949	15 822
Sur opérations avec la clientèle	152 510	148 120
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 797	3 680
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	179 163	170 154
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 759)	(2 203)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(48 660)	(49 736)
Sur opérations avec la clientèle	(12 901)	(17 148)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(20 323)	(3 621)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(83 643)	(72 708)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	95 520	97 446

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 409 milliers d'euros, contre 394 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	25 642	32 369
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	25 642	32 369

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2021			31/12/2020		
<i>(En milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 299	(12)	1 287	1 198	(10)	1 188
Sur opérations internes au crédit agricole	12 142	(18 598)	(6 456)	12 793	(14 600)	(1 807)
Sur opérations avec la clientèle	30 621	(890)	29 731	28 874	(1 006)	27 868
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	29	-	29	29	-	29
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	85 029	(7 378)	77 651	86 281	(6 747)	79 534
Provision pour risques sur commissions	251	(283)	(32)	233	(214)	19
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	129 371	(27 161)	102 210	129 408	(22 577)	106 831

(1) dont prestations assurance-vie : 17 449 milliers d'euros.

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
NEGOCIATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	145	127
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	318	(677)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	463	(550)

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(8)	(56)
Reprises de dépréciations	68	4
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	60	(52)
Plus-values de cession réalisées	21 581	581
Moins-values de cession réalisées	(4)	(210)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	21 577	371
Solde des opérations sur titres de placement	21 637	319
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-

Note 38 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	5 421	6 418
Quote part des opérations faites en commun	-	-

Refacturation et transfert de charges	34	18
Reprises provisions	34	1 237
Autres produits d'exploitation bancaire	5 489	7 673
Charges diverses	(549)	(326)
Quote part des opérations faites en commun	(664)	(598)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(656)	(1 015)
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 869)	(1 949)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 620	5 724

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(53 026)	(49 653)
Charges sociales	(26 862)	(24 844)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(5 758)	(5 589)
Intéressement et participation	(8 011)	(6 010)
Impôts et taxes sur rémunérations	(8 543)	(7 486)
Total des charges de personnel	(96 442)	(87 993)
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 170	2 338
Frais de personnel nets	(94 272)	(85 655)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(2 663)	(3 786)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	(53 775)	(53 265)
Total des charges administratives	(56 438)	(57 051)
Refacturation et transferts de charges administratives	320	187
Frais administratifs nets	(56 118)	(56 864)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(150 390)	(142 519)

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de Lorraine.

(2) dont 657 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	345	335
Non cadres	835	824
Total de l'effectif moyen	1 180	1 159
Dont : - France	1 180	1 159
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction s'élève à 2 218 426 €.

La Caisse Régionale de Lorraine n'a pas accordé de crédits sur l'exercice aux membres du Comité de Direction à des conditions différentes des conditions habituelles généralement consenties au personnel.

Note 40 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	(201 189)	(196 321)
Dépréciations de créances douteuses	(21 569)	(20 915)
Autres provisions et dépréciations	(179 620)	(175 406)
Reprises de provisions et dépréciations	212 292	221 931
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	32 289	53 451
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	180 003	168 480
Variation des provisions et dépréciations	11 103	25 610
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(1 305)	(2 781)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(9 711)	(17 870)
Décote sur prêts restructurés	(122)	(257)
Récupérations sur créances amorties	925	633
Autres pertes	(50)	(842)
Autres produits	-	819
COUT DU RISQUE	840	5 312

(1) dont 1 050 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 735 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 669 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 373 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 8 661 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

La crise sanitaire n'a pas encore eu d'impacts significatifs sur le coût du risque de la Caisse Régionale de Lorraine en 2021.

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12 2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(51)	5 247)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(51)	6 247)
Reprises de dépréciations	2 149	432
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 149	432
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 098	5 815)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 098	6 815)
Plus-values de cessions réalisées	16	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	16	-
Moins-values de cessions réalisées	(2 173)	(391)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2 166)	(391)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(7)	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(2 157)	(391)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2 157)	(391)
Solde en perte ou en bénéfice	(59)	6 206)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	369	23
Moins-values de cessions	(822)	(10)
Solde en perte ou en bénéfice	(453)	13
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(512)	6 193)

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Sur l'exercice 2021, la Caisse régionale de Lorraine n'a comptabilisé aucune charge ou produit exceptionnel.

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

Suite à la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Lorraine, comme les autres Caisses régionales, fait partie depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Lorraine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

La Caisse régionale de Lorraine n'a pas fait l'objet de redressements fiscaux sur l'exercice 2021.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021
Impôt sur les sociétés sur le résultat courant (y compris contribution sociale de 3,3 %)	16 181
Régularisation IS n-1	- 28
Crédits d'impôts (dont impact PTZ)	- 254
Provision pour charge d'impôt	3
Effet de l'intégration fiscale	- 1 551
Total impôt sur les bénéfices	14 350

Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Lorraine exerce principalement son activité dans le secteur « Banque de proximité » et en France. Par conséquent, la ventilation des agrégats du compte de résultat par secteur d'activité ou métier identifié au sein du groupe Crédit Agricole et par répartition géographique, n'est pas pertinente.

Note 45 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE
EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Aucun évènement significatif susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation, n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

Note 46 AFFECTATION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable se décompose comme suit :

- Résultat 2021 : 64 221 047,63 €
- Report à nouveau : 229 454,00€
- Total distribuable : 64 450 501,63 €

L'Assemblée Générale se prononcera sur la proposition d'affectation du bénéfice distribuable suivante :

- 453 232,65 € à l'intérêt aux parts sociales au taux de 1,90%
- 4 827 817,17 € à l'intérêt aux certificats coopératifs d'associés, soit 9,09 € par CCA
- 44 377 088,86 € à la réserve légale représentant les $\frac{3}{4}$ de l'excédent
- 14 792 362,95 € à la réserve facultative représentant le solde

Note 47 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole de Lorraine ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des Etats ou des territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 48 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de Lorraine

	PWC	%	KPMG	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	70	100	67	87
Services autres que la certification des comptes			10	13
TOTAL	77		77	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

